Province de Liège

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 23 OCTOBRE 2017

M. Claude KLENKENBERG, Président, ouvre la séance à 15h20'.

Mmes Myriam ABAD-PERICK et Marie-Noëlle MOTTARD siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

Mme la Directrice générale provinciale et M. le Gouverneur assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **52** membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD-PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Marcel BERGEN (PTB+), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Alfred BREUWER (MR), Mme Muriel BRODURE-WILLAIN (PS), Mme Andrée BUDINGER (PS), M. Léon CAMPSTEIN (PS), M. Jean-François CLOSE-LECOCQ (ECOLO), M. Birol COKGEZEN (PS), M. Matthieu CONTENT (ECOLO), Mme Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. André DENIS (MR), Mme Nicole DE PALMENAER (CDH-CSP), Mme Valérie DERSELLE (PS), Mme Marion DUBOIS (MR), M. Dominique DRION (CDH-CSP), M. Pierre ERLER (CDH-CSP), M. Serge ERNST (CDH-CSP), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. Christian GILBERT (MR), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), M. Pol HARTOG (MR), M. Marc HODY (ECOLO), M. Jean-Claude JADOT (MR), Mme Valérie JADOT (PS), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Luc LEJEUNE (CDH-CSP), M. Alexandre LEMMENS (ECOLO), M. Eric LOMBA (PS), Mme Jennifer MAUS (MR), M. Julien MESTREZ (PS), M. Robert MEUREAU (PS), M. Jean-Claude MEURENS (MR), Mme Josette MICHAUX (PS), Mme Marie MONVILLE (CDH-CSP), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Sabine NANDRIN (MR), M. Hans NIESSEN (ECOLO), Mme Vinciane PIRMOLIN (CDH-CSP), M. Rafik RASSAA (PTB+), Mme Vinciane SOHET (PS), M. José SPITS (CDH-CSP), M. André STEIN (MR), M. Marc YERNA (PS), M. Bernard ZACHARIAS (MR).

Excusés :

Mme Silvana CAROTA (ECOLO), Mme Stéphanie DE SIMONE (PS), Mme Alexandra MATHELOT-COLLETTE (MR), M. Alfred OSSEMANN (PS).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017.

2. Éloge funèbre de Monsieur Ghislain HIANCE, ancien Conseiller provincial.

3. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de plusieurs conseillers provinciaux.
(Document 17-18/012) – Bureau

4. Modification de la représentation provinciale au sein de diverses sociétés et associations : remplacement de plusieurs conseillers provinciaux (2ème partie).
(Document 17-18/046) – Bureau

5. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège », en abrégé « F.T.P.L. » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/013) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens - Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

6. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes – Eifel » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/014) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

7. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Blegny-Mine » – Exercice 2015/Prévisions 2016.
(Document 17-18/015) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

8. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Blegny-Mine » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/016) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

9. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/017) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

10. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Châtaigneraie » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/018) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

11. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » – Exercice 2015-2016/Prévisions 2016-2017.
(Document 17-18/019) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

12. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat-programme 2006-2010, prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Opéra royal de Wallonie – Centre lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/020) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

13. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat programme conclu pour les années 2009-2013 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 par les avenants n°1, 2 et 3 entre la Province de Liège et l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal De Liège », en abrégé « OPRL » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/021) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Les Territoires de la Mémoire ».
(Document 17-18/022) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Animacy ».
(Document 17-18/023) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre culturel de Liège - Les Chiroux ».
(Document 17-18/024) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'asbl « Centre Henri Pousseur, Musique électronique/Musique mixte ».
(Document 17-18/025) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

18. Octroi de subventions en matière de Grands Événements – Demande de soutien de l'asbl « Eurogym Liège 2018 ».
(Document 17-18/026) – 1ère Commission (Culture – Tourisme – Fonds structurels européens – Supracommunalité – Grands Événements – Protocole)

19. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/027) – 2ème Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

20. Octroi de subventions en matière Sociale – Demande de soutien de l'asbl « Cap2sports ».
(Document 17-18/028) – 2ème Commission (Santé et Affaires sociales – Relations extérieures – Intercommunales)

21. Marché public de fournitures – Mode de passation et conditions du marché stock relatif à l'acquisition de mobilier pour divers établissements provinciaux, pour une durée de 48 mois.
(Document 17-18/029) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

22. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative », en abrégé « CIRIEC, Section belge » asbl – Exercice 2016/Prévisions 2017.
(Document 17-18/030) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

23. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'asbl « Ligue francophone de Handball ».
(Document 17-18/031) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

24. Avis à donner sur le compte 2015 de la Mosquée ASSAHABA de Verviers.
(Document 17-18/036) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

25. Avis à donner sur le compte 2016 de la Mosquée MERKEZ CAMII de Liège.
(Document 17-18/037) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

26. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché intitulé : « Seraing - Maison Provinciale de la Formation des Agents des Services Publics - Aménagement des abords de la phase 3 ».
(Document 17-18/032) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

27. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché intitulé : « Parc d'activités économiques d'Amay - Site provincial - Évacuation et traitement de terre ».
(Document 17-18/033) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

28. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel – Réorganisation des bureaux et agrandissement de la cafétéria.
(Document 17-18/034) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

29. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Ferme Provinciale de La Haye à Jevoumont – Aménagement de vestiaires et de sanitaires pour les élèves et aménagement d'un local de préparations.
(Document 17-18/038) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

30. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid – Construction d'une extension du réfectoire de l'internat.
(Document 17-18/039) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

31. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Bibliothèque itinérante – Aménagement des réserves de la bibliothèque – Gros œuvre et parachèvements.
(Document 17-18/040) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

32. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – École Polytechnique de Seraing – Installation d'un système d'alerte-alarme incendie et renouvellement de l'installation électrique.
(Document 17-18/041) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

33. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing, site d'Ougrée – Remplacement des façades et des toitures du hall omnisport.
(Document 17-18/042) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

34. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Haute École de la Province de Liège – Création de kots pour les étudiants à Seraing : gros œuvre et parachèvements.
(Document 17-18/043) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

35. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire.
(Document 17-18/044) – 4ème Commission (Travaux – Environnement – Agriculture)

36. Octroi de subventions en matière d'Enseignement – Demande de soutien de l'asbl « Les amis de Jean Boets ».
(Document 17-18/035) – 5ème Commission (Enseignement et Formation)

37. Budget provincial 2017 – 3ème série de modifications.
(Document 17-18/001) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

38. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2017 – 4ème série.
(Document 17-18/002) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

39. Perception des taxes provinciales pour l'année 2018 – Règlement général.
(Document 17-18/003) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

40. Perception des taxes provinciales pour l'année 2018 – Règlement relatif à la taxe sur les dépôts de mitrailles et de véhicules hors d'usage ainsi que sur les véhicules isolés hors d'usage.
(Document 17-18/004) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

41. Perception des taxes provinciales pour l'année 2018 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements bancaires.
(Document 17-18/005) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

42. Perception des taxes provinciales pour l'année 2018 – Règlement relatif à la taxe sur les permis et licences de chasse.
(Document 17-18/006) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

43. Perception des taxes provinciales pour l'année 2018 – Règlement relatif à la taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, ainsi que sur les établissements soumis au décret relatif au permis d'environnement.
(Document 17-18/007) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

44. Perception des taxes provinciales pour l'année 2018 – Règlement relatif aux exonérations en faveur d'activités industrielles nouvelles.
(Document 17-18/008) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

45. Perception des taxes provinciales pour l'année 2018 – Résolution fixant le taux des centimes additionnels au précompte immobilier.
(Document 17-18/009) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

46. Projet de budget des recettes et dépenses provinciales pour l'année 2018.
(Document 17-18/010) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

47. Emprunts de couverture des dépenses extraordinaires de 2018 – 1ère série.
(Document 17-18/011) – 3ème Commission (Budget, Finances et Optimisation de l'Administration – Sports – Ruralité – Communication)

48. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017.

Séance à huis clos

49. Nomination à titre définitif d'une Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy.
(Document 17-18/045) – 5ème Commission (Enseignement et Formation)

50. Désignation d'un(e) Directeur(trice) de la catégorie économique à la Haute École de la Province de Liège.
(Document 17-18/047) – 5ème Commission (Enseignement et Formation)

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président rappelle le schéma des travaux qui occuperont la semaine budgétaire 2017 :

Lundi 23 octobre :
- Examen des dossiers traditionnels ;
- Ouverture et fermeture de la discussion sur les modifications budgétaires 2017 et le budget 2018, y compris la note de politique générale ;
- Examen des dossiers à huis clos.

Mardi 24 octobre :
- Réponses des Députés provinciaux aux interventions sur leurs compétences spécifiques.

Mercredi 25 octobre :
- Interventions des Chefs de groupe.

Jeudi 26 octobre :
- Réponses du Collège provincial aux interventions budgétaires et aux interventions des Chefs de groupe ;
- Vote de l'Assemblée provinciale sur la 3ème série de modifications budgétaires 2017, la 4ème série d'emprunts de couverture extraordinaire 2017, les taxes provinciales 2018, le budget 2018 et la 1ère série d'emprunts de couverture extraordinaire 2018.

M. le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour.

Enfin, il rappelle qu'au terme de cette séance publique, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur deux dossiers.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme Myriam ABAD-PERICK, Première Secrétaire, donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017. L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. ÉLOGE FUNÈBRE

M. le Président prononce l'éloge funèbre de M. Ghislain HIANCE, ancien Conseiller provincial.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 17-18/012 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIETES ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE PLUSIEURS CONSEILLERS PROVINCIAUX.

DOCUMENT 17-18/046 : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE DIVERSES SOCIETES ET ASSOCIATIONS : REMPLACEMENT DE PLUSIEURS CONSEILLERS PROVINCIAUX (2EME PARTIE).

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 17-18/012 et 046 ont été soumis à l'examen du Bureau du Conseil et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, le Bureau du Conseil invite dès lors le Conseil à les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau du Conseil sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les dix résolutions suivantes :

Document 17-18/012

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « ECETIA INTERCOMMUNALE », « ECETIA FINANCES » et « ECETIA COLLECTIVITÉS » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- n° 1 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 1 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 1 du 26 septembre 2013 et son annexe au document 12-13/194,
- n° 2 du 28 novembre 2013 et son annexe au document 13-14/071,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 30 janvier 2017 de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des Sociétés intercommunales « ECETIA INTERCOMMUNALE », « ECETIA FINANCES » et « ECETIA COLLECTIVITÉS » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Paul-Emile MOTTARD était titulaire au sein desdites sociétés intercommunales ;

Vu la démission en date du 31 mars 2017 de Monsieur André GILLES, Député provincial – Président honoraire (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés intercommunales « ECETIA INTERCOMMUNALE », « ECETIA FINANCES » et « ECETIA COLLECTIVITÉS » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur André GILLES était titulaire au sein desdites sociétés intercommunales ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales « ECETIA INTERCOMMUNALE », « ECETIA FINANCES » et « ECETIA COLLECTIVITÉS » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA INTERCOMMUNALE	**YERNA Marc** en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Administrateur
	YERNA Marc en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	MICHAUX Josette en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (*démissionnaire*)	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA FINANCES	**MICHAUX Josette** en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (*démissionnaire*)	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA COLLECTIVITÉS	**LAURENT Denise** en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Administrateur
	LAURENT Denise en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (*démissionnaire*)	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

Document 17-18/012

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (asbl) « Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.) », « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie », « Association pour la Gestion du Château de Jehay », « Prehistomuseum », « Maison des Sports de la Province de Liège », « Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.) », « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège », « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », « Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP) », « Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS) », « Groupement d'Informations Géographiques (GIG) », « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW) », « Association des Provinces wallonnes (APW) », « Centre culturel de Flémalle », « Centre culturel de Seraing » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 20 décembre 2012 et son annexe au document 12-13/080,
- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 2 du 26 septembre 2013 et son annexe au document 12-13/194,
- n° 1 du 28 novembre 2013 et son annexe au document 13-14/072,
- n° 2 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,
- n° 1 du 15 janvier 2015 et son annexe au document 14-15/132,
- n° 1 du 28 janvier 2016 et son annexe au document 15-16/136,
- n° 2 du 25 février 2016 et son annexe au document 15-16/181,
- du 29 juin 2017 et son annexe au document 16-17/371,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Associations sans but lucratif (asbl) ;

Vu la démission en date du 21 mars 2017 de Monsieur Paul-Emile MOTTARD, Député provincial – Président (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des asbl « Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.) », « Association pour la Gestion du Château de Jehay », « Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Paul-Emile MOTTARD était titulaire au sein desdites asbl ;

Vu la démission en date du 30 mars 2017 de Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des asbl « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie », « Prehistomuseum », « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège », « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », « Centre culturel de Flémalle », « Centre culturel de Seraing » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Madame Muriel BRODURE-WILLAIN était titulaire au sein desdites asbl ;

Vu la démission en date du 31 mars 2017 de Monsieur André GILLES, Député provincial – Président honoraire (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS) » ;
- de l'Assemblée générale des asbl « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) » et « Association des Provinces wallonnes (APW) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur André GILLES était titulaire au sein desdites asbl ;

Vu la démission en date du 1er avril 2017 de Monsieur Jean MATHY, ancien Conseiller provincial (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- du Conseil d'administration de l'asbl « Maison des Sports de la Province de Liège » ;
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Jean MATHY était titulaire au sein desdites asbl ;

Vu la démission en date du 21 août 2017 de Monsieur Léon CAMPSTEIN, Conseiller provincial (PS), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de l'asbl « Groupement d'Informations Géographiques (GIG) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Monsieur Léon CAMPSTEIN était titulaire au sein de ladite asbl ;

Vu la démission en date du 20 septembre 2017 de Madame Myriam ABAD-PERICK, Conseillère provinciale (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'asbl « Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Myriam ABAD-PERICK était titulaire au sein de ladite asbl ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Association sans but lucratif (asbl) « Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.) », « Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie », « Association pour la Gestion du Château de Jehay », « Prehistomuseum », « Maison des Sports de la Province de Liège », « Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.) », « Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège », « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », « Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP) », « Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS) », « Groupement d'Informations Géographiques (GIG) », « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW) », « Association des Provinces wallonnes (APW) », « Centre culturel de Flémalle », « Centre culturel de Seraing » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon (S.R.E.A.W.)	**DERSELLE Valérie** en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MAUS Jennifer	MR	CP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie	**JADOT Valérie** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	JADOT Valérie en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association pour la Gestion du Château de Jehay	**BUDINGER Andrée** en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Représentant à l'AG
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Prehistomuseum	**BUDINGER Andrée** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Maison des Sports de la Province de Liège	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	CAMPSTEIN Léon en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.)	**SOHET Vinciane** en remplacement de ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane en remplacement de ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre d'études et de documentation sociales de la Province de Liège	**COKGEZEN Birol** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	COKGEZEN Birol en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fonds d'Entraide de la Province de Liège	**DERSELLE Valérie** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Administrateur
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Administrateur
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association sportive de l'Enseignement provincial (ASEP)	**FERNANDEZ Miguel** en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	ZACHARIAS Bernard	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge	CDH	CP	Administrateur
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (CPEONS)	**BRODURE-WILLAIN Muriel** en remplacement de GILLES André	PS	DP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel en remplacement de GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Groupement d'Informations Géographiques (GIG)	**MESTREZ Julien** en remplacement de CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Administrateur surnuméraire
	MARECHAL Michel	Fonctionnaire		Administrateur surnuméraire
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	JADOT Jean-Claude (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge	CDH	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel en remplacement de GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
	HODY Marc	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre d'action touristique des provinces wallonnes (CATPW)	**FERNANDEZ Miguel** en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel en remplacement de MOTTARD Paul-Emile	PS	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association des Provinces wallonnes (APW)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	DRION Dominique	CDH	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	BRODURE-WILLAIN Muriel en remplacement de GILLES André	PS	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	KLENKENBERG Claude	Président du Conseil (PS)		Représentant à l'AG (membre de droit)
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Représentant à l'AG
	HODY Marc	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	LONHAY Marianne	Directrice générale provinciale		Représentant à l'AG (membre de droit)

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Flémalle	**BUDINGER Andrée** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Seraing	**DE SIMONE Stéphanie** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	DE SIMONE Stéphanie en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2223-5, L2223-6 et L-2223-7, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » ;

Vu ses résolutions :
- du 28 mai 2014 et son annexe au document 13-14/252,
- du 24 novembre 2016 et son annexe au document 16-17/025,

portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite régie provinciale autonome ;

Vu la démission en date du 30 mars 2017 de Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale (PS), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Madame Muriel BRODURE-WILLAIN était titulaire au sein de ladite régie provinciale autonome ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Madame Valérie DERSELLE, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition ».

Article 2. – La représentation provinciale au sein de ladite régie provinciale autonome est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 3. – La durée du mandat est limitée à la durée de la présente législature.

Article 4. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre,
- à la régie provinciale autonome concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Régie provinciale autonome	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Régie provinciale autonome d'édition (Les Éditions de la Province de Liège)	**DERSELLE Valérie** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	BOURLET Jean-François (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	BEAULEN Michel	/	/	Administrateur externe
	DEMOLIN Maurice	/	/	Administrateur externe
	DEMOLIN Pierre	/	/	Administrateur externe
	JAMIN Jérôme	/	/	Administrateur externe
	GEORGES Gérard	PS	CP	Commissaire
	JADOT Jean-Claude (démissionnaire)	MR	CP	Commissaire

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les dispositions régissant les sociétés commerciales ;

Vu les statuts des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- n° 3 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 3 du 26 septembre 2013 et son annexe au document 12-13/194,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » ;

Vu la démission en date du 31 mars 2017 de Monsieur André GILLES, Député provincial – Président honoraire (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur André GILLES était titulaire au sein desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 1er avril 2017 de Monsieur Jean MATHY, ancien Conseiller provincial (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » ;
- de l'Assemblée générale de la Société anonyme « Société de gestion du Bois Saint-Jean » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Jean MATHY était titulaire au sein desdites sociétés ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés anonymes concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°4

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL)	**DE SIMONE Stéphanie** en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Administrateur
	DE SIMONE Stéphanie en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	STREEL Jean	CDH		Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Société de gestion du Bois Saint-Jean	PETRY Christian	Fonctionnaire		Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	PIRE Georges (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

Document 17-18/012

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés de logement de service public « Le Foyer de la Région de Fléron », « La Maison des Hommes », « Société du Logement de Grâce-Hollogne », « Habitations sociales de Saint-Nicolas », « L'Habitation Jemepienne », « Le Home Ougréen » et « La Maison Sérésienne » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- n° 6 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 4 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,
- du 15 janvier 2015 et son annexe au document 14-15/125,
- n° 2 du 11 juin 2015 et son annexe au document 14-15/287,
- n° 2 du 28 janvier 2016 et son annexe au document 15-16/136,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Sociétés de logement de service public ;

Vu la démission en date du 30 mars 2017 de Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, Députée provinciale (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « La Maison des Hommes » ;
- de l'Assemblée générale des Sociétés de logement de service public « Société du Logement de Grâce-Hollogne », « Habitations sociales de Saint-Nicolas » et « L'Habitation Jemepienne » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Madame Muriel BRODURE-WILLAIN était titulaire au sein desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 31 mars 2017 de Monsieur André GILLES, Député provincial – Président honoraire (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés de logement de service public « L'Habitation Jemepienne », « Le Home Ougréen » et « La Maison Sérésienne » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur André GILLES était titulaire au sein desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 1er avril 2017 de Monsieur Jean MATHY, ancien Conseiller provincial (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « Le Home Ougréen » ;
- de l'Assemblée générale de la Société de logement de service public « La Maison Sérésienne » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Jean MATHY était titulaire au sein desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 20 septembre 2017 de Madame Myriam ABAD-PERICK, Conseillère provinciale (PS), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « Le Foyer de la Région de Fléron » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Myriam ABAD-PERICK était titulaire au sein de ladite société ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe PS consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Sociétés de logement de service public « Le Foyer de la Région de Fléron », « La Maison des Hommes », « Société du Logement de Grâce-Hollogne », « Habitations sociales de Saint-Nicolas », « L'Habitation Jemepienne », « Le Home Ougréen » et « La Maison Sérésienne » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux sociétés de logement de service public concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Le Foyer de la Région de Fléron	**YERNA Marc** en remplacement de ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc en remplacement de ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
La Maison des Hommes	**BUDINGER Andrée** en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Société du Logement de Grâce-Hollogne	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Habitations sociales de Saint-Nicolas	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
L'Habitation Jemeppienne	*CULOT Fabian (démissionnaire)*	MR	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	COKGEZEN Birol en remplacement de BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Le Home Ougréen	**BUDINGER Andrée** en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	COKGEZEN Birol en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/012
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
La Maison Sérésienne	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée en remplacement de GILLES André	PS	CP	Représentant à l'AG
	DE SIMONE Stéphanie en remplacement de MATHY Jean	PS	CP	Représentant à l'AG
	CULOT Fabian (démissionnaire)	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Sociétés intercommunales « Centre hospitalier régional de Verviers (CHR Verviers) », « Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE) », « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) », « ECETIA INTERCOMMUNALE », « ECETIA FINANCES », « ECETIA COLLECTIVITÉS » et « NEOMANSIO, Crématoriums de service public » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 28 février 2013 et son annexe au document 12-13/082,
- n° 1 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 1 du 26 septembre 2013 et son annexe au document 12-13/194,
- n° 1 du 24 octobre 2013 et son annexe au document 13-14/034,
- n° 2 du 28 novembre 2013 et son annexe au document 13-14/071,
- n° 1 du 23 octobre 2017 et son annexe au document 17-18/012,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 23 février 2017 de Monsieur Georges PIRE, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés intercommunales « Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE) » et « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Georges PIRE était titulaire au sein desdites sociétés intercommunales ;

Vu la démission en date du 23 juin 2017 de Monsieur Fabian CULOT, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés intercommunales « ECETIA INTERCOMMUNALE », « ECETIA FINANCES » et « ECETIA COLLECTIVITÉS » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Fabian CULOT était titulaire au sein desdites sociétés intercommunales ;

Vu la démission en date du 21 septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc NIX, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- de l'Assemblée générale de la Société intercommunale « Centre hospitalier régional de Verviers (CHR Verviers) » ;
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société intercommunale « NEOMANSIO, Crématoriums de service public » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Jean-Luc NIX était titulaire au sein desdites sociétés intercommunales ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales « Centre hospitalier régional de Verviers (CHR Verviers) », « Centre hospitalier régional de la Citadelle (CITADELLE) », « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) », « ECETIA INTERCOMMUNALE », « ECETIA FINANCES », « ECETIA COLLECTIVITÉS » et « NEOMANSIO, Crématoriums de service public » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés intercommunales concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre hospitalier régional de Verviers (CHR Verviers)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	BREUWER Alfred	MR	CP	Administrateur
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Alfred	MR	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Marion en remplacement de NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERLER Pierre	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre hospitalier régional de la Citadelle (CHR CITADELLE)	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.)	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA INTERCOMMUNALE	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Alfred en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA FINANCES	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Alfred en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°1

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
ECETIA COLLECTIVITÉS	LAURENT Denise	PS	CP	Administrateur
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Alfred en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
NEOMANSIO, Crématoriums de service public	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Administrateur
	DUBOIS Marion en remplacement de NIX Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	KLENKENBERG Claude	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Marion en remplacement de NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERLER Pierre	CDH	CP	Représentant à l'AG

Document 17-18/046

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts des Associations sans but lucratif (asbl) « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal) », « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) », « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) », « MNEMA », « Association pour la Gestion du Château de Jehay », « Prehistomuseum », « Maison des Sports de la Province de Liège », « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) », « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », « Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) », « SPMT-ARISTA », « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et Dermatologique (CARAD - CHU de Liège) », « Association des Provinces wallonnes (APW) », « Centre culturel de Marchin », « Centre culturel de l'Arrondissement de Huy », « Centre culturel de Seraing » et « Centre culturel de Stavelot » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 20 décembre 2012 et son annexe au document 12-13/080,
- n° 2 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- n° 2 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 2 du 26 septembre 2013 et son annexe au document 12-13/194,
- n° 1 du 28 novembre 2013 et son annexe au document 13-14/072,
- du 30 avril 2014 et son annexe au document 13-14/231,
- n° 2 du 20 octobre 2014 et son annexe au document 14-15/016,
- n° 1 du 15 janvier 2015 et son annexe au document 14-15/132,
- du 25 mars 2015 et son annexe au document 14-15/178,
- n° 1 du 11 juin 2015 et son annexe au document 14-15/287,
- n° 2 du 25 février 2016 et son annexe au document 15-16/181,
- n° 2 du 23 octobre 2017 et son annexe au document 17-18/012,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Associations sans but lucratif (asbl) ;

Vu la démission en date du 23 février 2017 de Monsieur Georges PIRE, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des asbl « Association pour la Gestion du Château de Jehay », « Maison des Sports de la Province de Liège », « SPMT-ARISTA », « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et Dermatologique (CARAD - CHU de Liège) », « Centre culturel de Marchin » et « Centre culturel de l'Arrondissement de Huy » ;
- de l'Assemblée générale de l'asbl « Association des Provinces wallonnes (APW) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Georges PIRE était titulaire au sein desdites asbl ;

Vu la démission en date du 18 mars 2017 de Monsieur Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des asbl « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal) », « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) », « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) », « Association pour la Gestion du Château de Jehay » et « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Jean-Claude JADOT était titulaire au sein desdites asbl ;

Vu la démission en date du 23 juin 2017 de Monsieur Fabian CULOT, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des asbl « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) » et « Centre culturel de Seraing » ;
- de l'Assemblée générale des asbl « MNEMA », « Prehistomuseum » et « Association des Provinces wallonnes (APW) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Fabian CULOT était titulaire au sein desdites asbl ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Vu la démission de Madame Mélanie GOFFIN, représentante du groupe CDH-CSP, de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'asbl « Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Madame Mélanie GOFFIN était titulaire au sein de ladite asbl ;

Vu la démission en date du 5 octobre 2017 de Madame Marie MONVILLE, Conseillère provinciale (CDH-CSP), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration des asbl « Fonds d'Entraide de la Province de Liège » et « Centre culturel de Stavelot » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Madame Marie MONVILLE était titulaire au sein desdites asbl ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Association sans but lucratif (asbl) « Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal) », « Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) », « Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) », « MNEMA », « Association pour la Gestion du Château de Jehay », « Prehistomuseum », « Maison des Sports de la Province de Liège », « Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) », « Fonds d'Entraide de la Province de Liège », « Centre Local de Promotion de la Santé Huy – Waremme (CLPS - HW) », « SPMT-ARISTA », « Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.) », « Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et Dermatologique (CARAD - CHU de Liège) », « Association des Provinces wallonnes (APW) », « Centre culturel de Marchin », « Centre culturel de l'Arrondissement de Huy », « Centre culturel de Seraing » et « Centre culturel de Stavelot » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux asbl concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Provincial Liégeois de Productions Animales (CPL-Animal)	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge	CDH	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR)	ALBERT Isabelle	PS	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST)	ALBERT Isabelle	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	GILBERT Christian	MR	CP	Administrateur
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
MNEMA	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association pour la Gestion du Château de Jehay	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	DUBOIS Marion en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	HARTOG Pol en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Marion en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Prehistomuseum	BUDINGER Andrée	PS	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Maison des Sports de la Province de Liège	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	DEFRANG-FIRKET Virginie en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	MEURENS Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL)	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	DUBOIS Marion en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	CAMPSTEIN Léon	PS	CP	Représentant à l'AG
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	BREUWER Alfred	MR	CP	Représentant à l'AG
	DUBOIS Marion en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer	MR	CP	Représentant à l'AG
	BURLET Valérie	CDH	/	Représentant à l'AG
	LEMMENS Alexandre	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Fonds d'Entraide de la Province de Liège	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	GEORGES Gérard	PS	CP	Administrateur
	MICHAUX Josette	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Administrateur
	SPITS José en remplacement de MONVILLE Marie	CDH	CP	Administrateur
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Administrateur
	RASSAA Rafik	PTB+	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	MICHAUX Josette	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	FLAGOTHIER Anne-Catherine	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José en remplacement de MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG
	GILLON Jean-Marie	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	ALBERT Isabelle	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle	MR	CP	Représentant à l'AG
	BINET Marie-Claire en remplacement de GOFFIN Mélanie	CDH	/	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
SPMT-ARISTA	**BREUWER Alfred** en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	LAURENT Denise	PS	CP	Représentant à l'AG
	BREUWER Alfred en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre de Réadaptation au Travail d'Abée-Scry (C.R.T.)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Administrateur
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	ERNST Serge	CDH	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Représentant à l'AG
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	ERNST Serge	CDH	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
	HODY Marc	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre d'Analyses et de Recherches en Anatomie pathologique et Dermatologique (CARAD - CHU de Liège)	JADOT Valérie	PS	CP	Administrateur
	DEFRANG-FIRKET Virginie en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	ABAD-PERICK Myriam	PS	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Association des Provinces wallonnes (APW)	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Administrateur
	FIRQUET Katty	MR	DP	Administrateur
	DENIS André	MR	DP	Administrateur
	DRION Dominique	CDH	CP	Administrateur
	HODY Marc	ECOLO	CP	Administrateur
	MOTTARD Paul-Emile	PS	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	DENIS André	MR	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	DP	Représentant à l'AG (membre de droit)
	KLENKENBERG Claude	Président du Conseil (PS)		Représentant à l'AG (membre de droit)
	GEORGES Gérard	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	JADOT Jean-Claude en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	SPITS José	CDH	CP	Représentant à l'AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Représentant à l'AG
	HODY Marc	ECOLO	CP	Représentant à l'AG
	LONHAY Marianne	Directrice générale provinciale		Représentant à l'AG (membre de droit)

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Marchin	SOHET Vinciane	PS	CP	Administrateur
	HARTOG Pol en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de l'Arrondissement de Huy	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	MOTTARD Marie-Noëlle en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	MOTTARD Marie-Noëlle en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Seraing	DE SIMONE Stéphanie	PS	CP	Administrateur
	MAUS Jennifer en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Administrateur
	DE SIMONE Stéphanie	PS	CP	Représentant à l'AG
	MAUS Jennifer en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°2

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Libellé de l'ASBL	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Centre culturel de Stavelot	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	ERLER Pierre en remplacement de MONVILLE Marie	CDH	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Représentant à l'AG
	ERLER Pierre en remplacement de MONVILLE Marie	CDH	CP	Représentant à l'AG

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L2223-5, L2223-6 et L-2223-7, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » ;

Vu ses résolutions :
- du 28 mai 2014 et son annexe au document 13-14/252,
- du 24 novembre 2016 et son annexe au document 16-17/025,
- n° 3 du 23 octobre 2017 et son annexe au document 17-18/012,

portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de ladite régie provinciale autonome ;

Vu la démission en date du 18 mars 2017 de Monsieur Jean-Claude JADOT, Conseiller provincial (MR), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein du Collège des commissaires de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Monsieur Jean-Claude JADOT était titulaire au sein de ladite régie provinciale autonome ;

Vu la démission en date du 30 mai 2017 de Monsieur Jean-François BOURLET, Conseiller provincial (MR), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Monsieur Jean-François BOURLET était titulaire au sein de ladite régie provinciale autonome ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur Pol HARTOG, Conseiller provincial, est désigné en qualité de commissaire représentant la Province de Liège au sein du Collège des commissaires de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition ».

Article 2. – Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, Conseillère provinciale, est désignée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la régie provinciale autonome « Régie provinciale d'édition ».

Article 3. – La représentation provinciale au sein de ladite régie provinciale autonome est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 4. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- à la régie provinciale autonome concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°3

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Régie provinciale autonome	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Régie provinciale autonome d'édition (Les Éditions de la Province de Liège)	DERSELLE Valérie	PS	CP	Administrateur
	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	MESTREZ Julien	PS	CP	Administrateur
	YERNA Marc	PS	CP	Administrateur
	DEFRANG-FIRKET Virginie en remplacement de BOURLET Jean-François	MR	CP	Administrateur
	STEIN André	MR	CP	Administrateur
	SPITS José	CDH	CP	Administrateur
	GERARD André	ECOLO	CP	Administrateur
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Administrateur
	BEAULEN Michel	/	/	Administrateur externe
	DEMOLIN Maurice	/	/	Administrateur externe
	DEMOLIN Pierre	/	/	Administrateur externe
	JAMIN Jérôme	/	/	Administrateur externe
	GEORGES Gérard	PS	CP	Commissaire
	HARTOG Pol en remplacement de JADOT Jean-Claude	MR	CP	Commissaire

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les dispositions régissant les sociétés commerciales ;

Vu les statuts des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- n° 3 du 4 juillet 2013 et son annexe au document 12-13/174,
- n° 3 du 26 septembre 2013 et son annexe au document 12-13/194,
- n° 4 du 23 octobre 2017 et son annexe au document 17-18/012,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » ;

Vu la démission en date du 23 février 2017 de Monsieur Georges PIRE, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Georges PIRE était titulaire au sein desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 23 juin 2017 de Monsieur Fabian CULOT, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société anonyme « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Fabian CULOT était titulaire au sein de ladite société ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Sociétés anonymes « Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL) » et « Société de gestion du Bois Saint-Jean » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressées, pour leur servir de titre ;
- aux sociétés anonymes concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°4

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Immobilière du Val Saint-Lambert (IMMOVAL)	DE SIMONE Stéphanie	PS	CP	Administrateur
	FLAGOTHIER Anne-Catherine en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Administrateur
	DE SIMONE Stéphanie	PS	CP	Représentant à l'AG
	SOHET Vinciane	PS	CP	Représentant à l'AG
	FLAGOTHIER Anne-Catherine en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	STREEL Jean	CDH	/	Représentant à l'AG

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Société de gestion du Bois Saint-Jean	PETRY Christian	Fonctionnaire		Administrateur
	MEUREAU Robert	PS	DP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	FIRQUET Katty	MR	DP	Représentant à l'AG
	FLAGOTHIER Anne-Catherine en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG

Document 17-18/046

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le « Code wallon du logement », tel que modifié par le Décret du 30 mars 2006 et par le Décret du 9 février 2012, et, plus spécialement, ses articles 146, 148, 148 bis, 151 et 152 ;

Vu les statuts des Sociétés de logement de service public « Meuse Condroz Logement », « La Maison Liégeoise », « La Maison des Hommes », « Habitations sociales de Saint-Nicolas », « L'Habitation Jemepienne », « Le Home Ougréen », « La Maison Sérésienne », « NOSBAU » auxquelles la Province de Liège est associée ;

Vu les statuts du Guichet du crédit social « Terre et Foyer » auquel la Province de Liège est associée;

Vu ses résolutions :
- n° 6 du 12 juin 2013 et son annexe au document 12-13/156,
- du 12 juin 2014 et son annexe au document 13-14/262,
- du 15 janvier 2015 et son annexe au document 14-15/125,
- n° 2 du 11 juin 2015 et son annexe au document 14-15/287,
- n° 2 du 28 janvier 2016 et son annexe au document 15-16/136,
- n° 2 du 26 janvier 2017 et son annexe au document 16-17/153,
- n° 5 du 23 octobre 2017 et son annexe au document 17-18/012,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle desdites Sociétés de logement de service public et dudit Guichet du crédit social ;

Vu la démission en date du 20 février 2017 de Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale Vice-présidente (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « La Maison Liégeoise » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Katty FIRQUET était titulaire au sein de ladite société ;

Vu la démission en date du 23 février 2017 de Monsieur Georges PIRE, ancien Conseiller provincial (MR), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de la Société de logement de service public « Meuse Condroz Logement » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Monsieur Georges PIRE était titulaire au sein de ladite société ;

Vu la démission en date du 23 juin 2017 de Monsieur Fabian CULOT, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein :
- de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « L'Habitation Jemeppienne » ;
- de l'Assemblée générale des Sociétés de logement de service public « La Maison des Hommes », « Habitations sociales de Saint-Nicolas », « Le Home Ougréen » et « La Maison Sérésienne » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Fabian CULOT était titulaire au sein desdites sociétés ;

Vu la démission en date du 21 septembre 2017 de Monsieur Jean-Luc NIX, ancien Conseiller provincial (MR), de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Société de logement de service public « NOSBAU » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Jean-Luc NIX était titulaire au sein de ladite société ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Vu la démission en date du 5 septembre 2017 de Monsieur Luc LEJEUNE, Conseiller provincial (CDH-CSP), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration du Guichet du crédit social « Terre et Foyer » ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever le mandat dérivé dont Monsieur Luc LEJEUNE était titulaire au sein dudit guichet ;

Attendu que ce mandat a été attribué au groupe CDH-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 14 octobre 2012 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – La représentation provinciale au sein des Sociétés de logement de service public « Meuse Condroz Logement », « La Maison Liégeoise », « La Maison des Hommes », « Habitations sociales de Saint-Nicolas », « L'Habitation Jemepienne », « Le Home Ougréen », « La Maison Sérésienne », « NOSBAU » et du Guichet du crédit social « Terre et Foyer » est modifiée conformément aux tableaux repris en annexe.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.
Toutefois, ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale ordinaire et ils prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre,
- aux sociétés de logement de service public et guichet du crédit social concernés, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Meuse Condroz Logement	LOMBA Eric	PS	CP	Administrateur
	JADOT Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	LOMBA Eric	PS	CP	Représentant à l'AG
	HARTOG Pol en remplacement de PIRE Georges	MR	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
La Maison Liégeoise	**GILBERT Christian** en remplacement de FIRQUET Katty	MR	CP	Administrateur
	DERSELLE Valérie	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian en remplacement de FIRQUET Katty	MR	CP	Représentant à l'AG
	DRION Dominique	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CONTENT Matthieu	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
La Maison des Hommes	BUDINGER Andrée	PS	CP	Administrateur
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Représentant à l'AG
	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Représentant à l'AG
	STEIN André en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CAROTA Silvana	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Habitations sociales de Saint-Nicolas	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Représentant à l'AG
	YERNA Marc	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	MATHELOT-COLLETTE Alexandra en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	PIRMOLIN Vinciane	CDH	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Terre et Foyer	**PIRMOLIN Vinciane** en remplacement de LEJEUNE Luc	CDH	CP	Administrateur
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
L'Habitation Jemeppienne	**NANDRIN Sabine** en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Représentant à l'AG
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	NANDRIN Sabine en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
Le Home Ougréen	BUDINGER Andrée	PS	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Représentant à l'AG
	COKGEZEN Birol	PS	CP	Représentant à l'AG
	BOURLET Jean-François	MR	CP	Représentant à l'AG
	GILBERT Christian en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	BERGEN Marcel	PTB+	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
La Maison Sérésienne	FERNANDEZ Miguel	PS	CP	Administrateur
	BUDINGER Andrée	PS	CP	Représentant à l'AG
	DE SIMONE Stéphanie	PS	CP	Représentant à l'AG
	DEFRANG-FIRKET Virginie en remplacement de CULOT Fabian	MR	CP	Représentant à l'AG
	LEJEUNE Luc	CDH	CP	Représentant à l'AG
	CLOSE-LECOCQ Jean-François	ECOLO	CP	Représentant à l'AG

Annexe au document 17-18/046
Résolution n°5

Représentation provinciale pour la législature 2012-2018

Nom de la Société	Nom et prénom	Parti	Titre	Mandat
NOSBAU	**ZACHARIAS Bernard** en remplacement de NIX Jean-Luc	MR	CP	Administrateur
	OSSEMANN Alfred	PS	CP	Représentant à l'AG
	ZACHARIAS Bernard en remplacement de NIX Jean-Luc	MR	CP	Représentant à l'AG
	DE PALMENAER Nicole	CDH	CP	Représentant à l'AG

Eu égard au renouvellement de nombreux mandats dans diverses sociétés et associations, M. le Président rappelle, à l'ensemble des membres de l'Assemblée, les recommandations à l'attention des représentants de la Province de Liège dans les intercommunales, sociétés, associations sans but lucratif et autres associations ; pour se faire, la résolution y afférente adoptée par le Conseil provincial le 4 juillet 2013 est déposée sur les bancs.

DOCUMENT 17-18/013 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE », EN ABREGE « F.T.P.L. » ASBL – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/014 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES – EIFEL » – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/015 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « BLEGNY-MINE » – EXERCICE 2015/PREVISIONS 2016.

DOCUMENT 17-18/016 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « BLEGNY-MINE » – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/017 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ASSOCIATION POUR LA GESTION DU CHATEAU DE JEHAY » – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/018 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « CENTRE WALLON D'ART CONTEMPORAIN - LA CHATAIGNERAIE » – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/019 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « THEATRE DE LIEGE – CENTRE DRAMATIQUE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES - CENTRE EUROPEEN DE CREATION THEATRALE ET CHOREGRAPHIQUE » – EXERCICE 2015-2016/PREVISIONS 2016-2017.

DOCUMENT 17-18/020 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT-PROGRAMME 2006-2010, PROROGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2017, CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « OPERA ROYAL DE WALLONIE – CENTRE LYRIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE », EN ABREGE « ORW » ASBL – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

DOCUMENT 17-18/021 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT PROGRAMME CONCLU POUR LES ANNEES 2009-2013 ET PROROGE JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2016 PAR LES AVENANTS N°1, 2 ET 3 ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIEGE », EN ABREGE « OPRL » ASBL – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 17-18/013, 014, 015, 016, 017, 018, 019, 020 et 021 ont été soumis à l'examen de la 1ère Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces neuf documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1ère Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1ère Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les neuf résolutions suivantes :

Document 17-18/013

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Fédération du Tourisme de la Province de Liège », en abrégé « F.T.P.L. asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE.

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES - -exercice 2016

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Fédération du Tourisme de la Province de Liège asbl
Numéro d'entreprise	0402.398.857
Siège social	Place de la République française,1– 4000 LIEGE
Adresse(s) d'activité(s)	-
Date de la création	14 avril 1938
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement mixte
Téléphone 04/237.95.26	Fax 04/237.95.78
Adresse e-mail : ftpl@provincedeliege.be	Site internet : //www.provincedeliege.be/tourisme

Statuts dernière version en possession de la Direction Générale Transversale :

X oui
non

les statuts sont joints au présent rapport. (annexe 1)

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Mme J. AUSSEMS — Fonction dans l'association : Directeur f.f.

- Personne(s) rencontrée(s) : — Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial : Monsieur C. PETRY, Directeur Général

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

➢ Président : Monsieur Paul-Emile MOTTARD

Adresse : Avenue M. Destenay, 13 4000 LIEGE

Téléphone : 04/232.87.03

Directrice : Monsieur Jérôme AUSSEMS

Adresse : Place de la République Française, 1- 4000 LIEGE

Téléphone : 04/237.95.30

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
(ANNEXE 2)

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. *Fonctionnement (situation arrêtée au 31/12/2016)*

1) *Personnel de l'asbl*

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**2**
APE	**4**
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition Province	**61,97 (valorisation : 2.811.455,36€)**
Mise à disposition CATPW	**1**
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) *Cotisations*

Existence ou non	non
Montant annuel	Sans objet
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	Sans objet oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	Sans objet

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	0
Louées (nombre)	0
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	(voir annexes 3) (immeuble à Blegny) ***(Valorisation : 177.444,52€)*** *(téléphonie et informatique)* ***(valorisation : 8.818,61€)***
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	Taxes : 274,50€ Eau : 276,64€ Assurance: 941,34 € Electricité : 6.166,01€ Chauffage : 2.947,32€ **Total : 22.953,67€** Téléphone : 15.327,31 € (voir annexe 4)
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	***Total : 22.261,08€*** *(annexe 5)*

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
RAPPORT D'ACTIVITE 2016				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE (ANNEXE 6)

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Total : **1.457.862,00€** (Voir annexe 7)	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	(Voir annexe 8)	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Comptes établis au 31/12/2016 (annexe 9)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Comptes établis au 31/12/2016 (annexe 9)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Comptes établis au 31/12/2016 (annexe 9)	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Annexe 13 et 14	
Rapport relatif à la situation administrative	voir rapport d'activités du 01/01/2016 au 31/12/2016 (voir annexe 6)	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	sans objet	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	340-1003554-30	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	**180.052,51 EUR**
	Commune	EUR
	Autres (= Fonds Européens)	**EUR**

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget 2017 (annexe 10)

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir article 7 du contrat de gestion + article 3 des statuts coordonnés
Plan stratégique 2016-2018 (annexe 11)

➢ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

- Développer le tourisme et augmenter le poids du secteur touristique en province de Liège ;
- Promouvoir les actions de la F.T.P.L. par la participation à des salons et foires, par l'édition de brochures et d'agendas, par l'organisation de campagnes publicitaires et de communiqués de presse
- Renforcer la connaissance des acteurs touristiques vis-à-vis de l'ensemble des produits touristiques ;
- Apporter aides et partenariats aux organismes touristiques ;
- Développer, promouvoir et commercialiser des produits structurés ;
- Organiser ou soutenir certaines manifestations à caractère touristique ;

2. Indicateurs quantitatifs

- Fréquentation des sites touristiques para-provinciaux en province de Liège
- Fréquentation des organismes touristiques
- Nombre de nuitées en province de liège par type d'hébergement
- Nombre d'emplois liés au secteur du tourisme
- Chiffre d'affaires généré par l'activité touristique.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Annexe a : Inventaire du dossier
- Nombre d'annexes jointes : 15

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
X du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 30/06/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

J. AUSSEMS,
DIRECTEUR F.F.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL), la Province de Liège en assure statutairement la Présidence et détient la majorité absolue dans les 3 instances collégiales de l'association. De plus, le Directeur, agent provincial, est chargé de la gestion journalière de l'ASBL. En matière de personnel, il y a lieu de noter que 67 agents provinciaux sont mis à disposition de la FTPL.

Par ailleurs, les nombreuses activités initiées par l'ASBL assurent la promotion à destination tant du grand public que des milieux professionnels et le développement du secteur touristique dans la stricte application de la politique générale de la Province de Liège pour les années 2012-2018.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Dans le but de renforcer son objectif principal, à savoir de maximiser l'impact économique du tourisme en province de Liège (c'est-à-dire augmenter les recettes touristiques, les retombées directes et indirectes sur l'économie locale, le volume de l'emploi...), la FTPL a élaboré un nouveau Plan Stratégique 2016-2018, avec 5 missions principales : la commercialisation du tourisme, le marketing stratégique, le marketing opérationnel, l'ingénierie touristique et l'animation de territoire.

Dans ce contexte, l'asbl FTPL a créé en 2014 un département de « Tourisme Réceptif » au sein même de son organisation, qui se charge de la conception et de la commercialisation de produits « secs » et packagés, en plus du développement d'actions de promotion/marketing spécifiques à ces produits.

Les dispositions précitées permettent de confirmer que la FTPL assure parfaitement le rôle de « bras opérateur » de la Province de Liège en matière de promotion et de structuration touristiques.

Il y lieu de préciser que les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005 sont entièrement respectées.

De même, les contrôles tels que demandés à l'article 20 dudit contrat ont été effectués et ne demandent aucune explication complémentaire.

Sur le volet financier, les comptes et bilan 2016 ont été contrôlés par le réviseur d'entreprise et approuvés par l'AG du 12 juin 2017. L'exercice se solde par un boni de 5.671€, le bilan arrêté au 31/12/2016 affichant un bénéfice cumulé de 1.151 €.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 23 décembre 2005.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES
DATE : 30/06/2017

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL

SIGNATURES :

Document 17-18/014

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2016 à l'asbl « Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement.

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Commission de gestion du Parc naturel des Hautes Fagnes – Eifel » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 20 novembre 2015.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 04/12/2007 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif ASBL COMMISSION DE GESTION PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. *Identité de l'association*

Dénomination sociale statutaire		
Numéro d'entreprise	0408102358	
Siège social	Route de Botrange, 131 – 4950 WAIMES	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	18 janvier 1971	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement partiel	
Téléphone 080/440 300		Fax 080/444 429
Adresse e-mail info@botrange.be		Site internet www.botrange.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

Non
Voir contrat de gestion 2015

Dépôt au Greffe 23/06/2016 : Cessation et nomination d'un administrateur
AG 14/06/2016
Parution moniteur : 05/07/2016 (annexe b)

II. *En cas d'inspection*

- Personne à rencontrer :
  Monsieur CHARLIER François — Fonction dans l'association : Directeur
  Monsieur DESPONTIN Jean-Michel — Fonction dans l'association : Directeur-adjoint

- Personne(s) rencontrée(s) :
  Madame THYS Renate — Fonction(s) dans l'association : Comptable

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :
  Monsieur PETRY Christian – Directeur général

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
  (Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. *Responsables :*

- **Président** : Monsieur OSSEMANN Alfred
  Adresse : Nikolausfeld 27 – 4700 EUPEN
  Téléphone : 0473/978 727
- **Secrétaire - Trésorier** : Monsieur CHARLIER François
- Adresse : rue Joseph Dejardin 40 -4020 LIEGE
- Téléphone : 0497/249 602
- **Directeur- adjoint** : Monsieur DESPONTIN Jean-Michel
- Adresse : rue Herbiester 86 – 4845 JALHAY
- Téléphone : 0476/795 579
-
-

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
CA : ANNEXE C AG : ANNEXE D

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**15.2**
APE (Commission gestion+FTPL)	**3.6355+1**
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	**4.5 (255.086,93€)** (annexe f)
ALE	**1**
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	*Voir bail emphytéotique*
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	*Matériel informatique :* *CG PNHFE (Bail) : 106.807,03€* *(annexe f)*
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	*Assurance :8153.24* *Téléphone :9330.99* *Taxes :4268.73* *Mazout : 12535.08* *Electricité :14249.20* *Eau :2265.26* *Bois :881.52* *(voir bilan : annexe g)*
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR RAPPORT ACTIVITES	(ANNEXE E)			
JOURNAL PARC NATUREL	(ANNEXE H)			

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Fonctionnement : 140.000,00€ (annexe i) FTPL. Promotion PN : 18.593,00€ (annexe j) FTPL Transfrontalier : 38.100,00€ (annexe k) FTPL Marché Noël : 2.000,00€ (annexe l) FTPL Concerts : 2.400,00€ (annexe m) Culture. Leader : 1.680,00€ (annexe n) FTPL Musée : 1.104,00€ (annexe o) culture. Equipement : 104.500,00€ (annexe p) FTPL.	
	Fonctionnement : néant Promotion PN : néant Transfrontalier : réalité de l'emploi à prouver Marché Noël : réalité de l'emploi à prouver Concerts : réalité de l'emploi à prouver Leader : réalité de l'emploi à prouver Musée : réalité de l'emploi à prouver Equipement : réalité de l'emploi à prouver	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Fonctionnement : voir bilan (annexe g) Promotion PN : voir bilan (annexe g) Transfrontalier : voir bilan (annexe g) Marché Noël : voir bilan (annexe g) Concerts : voir bilan (annexe g) Leader : voir bilan (annexe g) Musée : voir bilan (annexe g)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Promotion PN : DC+résumé justificatifs (annexe j) Transfrontalier : DC+résumé justificatifs (annexe k) Marché Noël : DC+résumé justificatifs (annexe l) Concerts : DC+résumé justificatifs (annexe m) Leader : DC + résumé justificatifs (annexe n) Musée : DC + résumé justificatifs (annexe o)	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Assemblée générale : 20/06/2016 Bilan schéma abrégé : annexe g	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Approbation des comptes AG : 20/06/2016 Proçès-verbal AG 20/06/16 (annexe q) Rapport commissaire-réviseur (annexe r)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport d'activités : (annexe e)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE84 0682 0133 6439 (annexe f)	
Subsides reçus (année 2016) (annexe u)	RW Fonctionnement RW Conservation nature RW Valorisation patrimoine RW Aménagement territoire	119.100,00€ 16.011,35€ 108.045.65€ 50.384.65€
	Communauté Germanophone	660,00€

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget (annexe t)

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

➢ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

  Subside exceptionnel 2017 (voir convention)

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:
  Collège provincial (subside exceptionnel 2017)

.....

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

   Annexe 1 : Complément d'information (1)

2. Indicateurs quantitatifs

   Annexe 1 : Complément d'information (2)

   Voir fréquentation de la Maison du Parc (cfr rapport d'activité) (annexe e)

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (annexe e)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (annexe g)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,…, z.

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 20/06/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE

CHARLIER FRANCOIS
SECRETAIRE - TRESORIER

F. CHARLIER

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL «Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eiffel », il y a lieu de préciser que la Présidence est assurée par un conseiller provincial et que la direction et la gestion journalière sont assurées par un agent provincial qui y assure également les fonctions de secrétaire-trésorier, ce qui établit un lien « hiérarchique » entre la Province de Liège et l'ASBL. La Province de Liège est représentée par 2 administrateurs sur un total de 22 et l'asbl FTPL est représentée par 1 administrateur.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Ce qui précède démontre que l'ASBL est « maîtrisée » en permanence par les organes de la Province de Liège.

Sur le plan fonctionnel, les activités développées par l'ASBL (à savoir l'organisation d'activités de sensibilisation et d'éducation à la nature et à l'environnement ainsi que la promotion du tourisme vert) répondent aux obligations lui incombant aux termes de l'article 6 du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007. Ces activités s'inscrivent également dans la déclaration de politique générale de la Province de Liège pour la législature 2012-2018 ainsi que dans le cadre des dispositions du décret sur les parcs naturels de Wallonie.

Sur le plan financier, les comptes et bilan 2016, approuvés par l'Assemblée générale du 20 juin 2017, n'appellent aucun commentaire complémentaire particulier et intègrent bien les subsides (fonctionnement – équipement) octroyés par la Province de Liège. L'exercice se clôture par un bénéfice de 15.493,65€ et un bénéficie cumulé de 301.483,03€.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Commission de Gestion du Parc naturel Hautes Fagnes - Eifel » respecte les obligations imposées en application du contrat de gestion signé le 4 décembre 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :
SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL

DATE : 30/06/2017

SIGNATURES

Document 17-18/015

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2007 à l'asbl « Blegny-Mine » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné ainsi que de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Blegny-Mine » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Blegny-Mine » a été effectuée pour l'exercice 2015 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 20 novembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 août 2007 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Blegny-Mine

36

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2015

I. ***Identité de l'association***

Dénomination sociale statutaire	Blegny-Mine asbl
Numéro d'entreprise	425.039.152
Siège social	Rue L. Marlet, 23 – 4670 Blegny
Adresse(s) d'activité(s)	Blegny-Mine : Rue L. Marlet, 23 – 4670 Blegny Bateau Pays de Liège : Port des Yachts - 4000 Liège Cladic : rue L. Marlet, 17 – 4670 Blegny Cref : rue de la Bellefleur, 3 – 4670 Blegny
Date de la création	25/06/1983 (asbl) – 01/06/1980 (site)
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujetti partiel
Téléphone : 04/387.43.33	Fax : 04/387.58.50
Adresse e-mail : domaine@blegnymine.be	Site internet : www.blegnymine.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui **normalement oui, mais copie des statuts coordonnés en annexe b**
~~non~~

~~Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.~~

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Jacques CRUL** — Fonction dans l'association : **Directeur**

- Personne(s) rencontrée(s) : — Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
  (Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **Abel DESMIT**
  Adresse : **Rue du Fort, 155 – 4632 Cerexhe-Heuseux**
  Téléphone : 0476/75.99.01
- Secrétaire ; Trésorier ; ~~Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser)~~ (*)
  Adresse : **Ingrid FICHER** - Rue du Stade, 17 à 4671 HOUSSE
  Téléphone : 0478/24.98.26

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE. ✓
Annexe c

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) *Personnel de l'asbl*

Organigramme en annexe d

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) au 31/12/2015	
Sous contrat d'emploi	**Asbl : 6 agents, soit 4 + 2 à 1/5 ETP**
ACS	**23 agents en APE, soit 19,5 ETP** **5 agents en Maribel Social, soit 3 ETP**
Contrat de remplacement	**4 APE (inclus dans les 23 agents ci-dessus)**
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	**Par la Province de Liège : 17 agents, soit 15,76 ETP.** **pour un montant de 834.396,80 €**
Autres	**Guides vacataires : 10 personnes, soit ± 3,5 ETP + 1 batelier (± 0,70 ETP)**
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) *Cotisations*

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

Voir annexe e

En propriété (nombre)	*2 (Cladic + verger)*
Louées (nombre)	*1 (Cref hébergement)*
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	***Avantages en matière d'informatique et de téléphonie : 3.974,26 €***
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	***Assurances : 59.732.60 €*** ***Taxes : 12.862,52 € (Taxe sur le patrimoine : 1.106,53 € incluse)*** ***Précompte mobilier : 12.558,49 €***
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	***22.310,40 €, correspondant à la location du centre d'hébergement du CREF***

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Annexe f.

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE *Annexe m*

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	**- fonctionnement : 170.000 €** **- équipement : 71.000 € scénographie Puits-Marie (1ère tranche 2015)** **- manifestations : 5.000 € reçus en lieu et place du Consulat d'Italie pour la journée italienne** **- musée du Puits-Marie : 1.215 € (à recevoir en 2016) (voir annexe g)**
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	**Justification de l'utilisation des montants**
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	**- fonctionnement : production des comptes annuels et du rapport d'activités** **- équipement : affectations précisées dans la demande + factures à rentrer à la FTPL** **- manifestation : réalité de l'emploi** **- musée : réalité de l'emploi** **- rapport d'activités : transmis au Collège provincial via la FTPL**
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	**- comptes : remis aux représentants provinciaux au Bureau Exécutif, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale** **- subvention équipement : courriers justificatifs adressés à l'autorité pour un montant de 5.868,29 € en 2015** **- manifestations : courriers justificatifs adressés à l'autorité** **- musée : rapport adressé à l'autorité** **(voir annexe h)**
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé	~~déjà transmise à l'Administration centrale provinciale~~ **en attente d'approbation par les instances de l'asbl, les comptes n'étant pas encore clôturés** ~~à transmettre (délai à préciser)~~

du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	~~déjà transmise à l'Administration centrale provinciale~~ **la vérification sera effectuée lorsque les comptes 2015 seront disponibles** ~~à transmettre (délai à préciser)~~	
Rapport relatif à la situation administrative	**Rapport d'activités : annexe i**	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	~~déjà transmise à l'Administration centrale provinciale~~ ~~copie jointe~~ **Voir Rapport d'activités, annexe i** ~~à transmettre (délai à préciser)~~	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE 54 0682 0968 2297	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	€
	Région	€
	Commune	€
	Autres - Commissariat Général au Tourisme	243.000 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION *Annexe j* /

V. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : ***les prévisions seront établies définitivement lorsque les comptes 2015 seront disponibles***

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : ***voir programme d'actions en annexe k et brochure en annexe l***

➢ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
  /

- Date d'introduction :
  /

- Service provincial contacté:
  /

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs *Annexe m*

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs *Annexe m*

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,…, z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 24/06/2016
EN TRIPLE EXEMPLAIRE.

JACQUES CRUL,
DIRECTEUR.

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Blegny – Mine », la Province de Liège est représentée au sein de ses instances par 3 administrateurs sur 16. De plus, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège est représentée par 2 administrateurs, dont la direction.

Il y a lieu de noter également que du personnel provincial est affecté aux différentes tâches administratives, logistiques et techniques au sein de l'ASBL à raison de 15,76 équivalents temps plein.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

Pour l'année 2015, on constate une augmentation du nombre de visiteurs, ainsi que des ventes de tickets, (diminution pour le biotope du terril, pour le bateau et pour la mine et nette augmentation pour les classes Taupy et l'hébergement). La clientèle « tortillard » diminue du fait d'une offre réduite dû à un vieillissement de l'équipement. De nouveaux trains sont attendus pour 2016.

Comme les autres sites touristiques para-provinciaux, l'ASBL «Blegny-Mine» assure, non seulement, les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 23 août 2007, mais participe également au développement de la politique touristique de la Province de Liège inscrite dans la déclaration de politique générale 2012-2018.

Quant au volet financier, il convient de signaler que les comptes et bilan 2015 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 18 octobre 2016 et approuvés par l'Assemblée générale du 25/10/2016. L'exercice se solde par une perte de 9.965 €. A la date du 31/12/2015, le bilan affiche un boni cumulé de 247.921 €. Tout comme en 2014, le subside de fonctionnement provincial s'élève à 170.000 €. L'asbl a également reçu les subventions suivantes : 71.000€ destiné à l'équipement touristique (scénographie Puits-Marie), 5000€ pour la journée italienne et 1.215€ de subside de fonctionnement pour le musée du Puits-Marie.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL Blegny – Mine respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 23 août 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL

DATE : 17/05/2017

SIGNATURES

Document 17-18/016

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 20 novembre 2007 à l'asbl « Blegny-Mine » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné ainsi que de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Blegny-Mine » ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Blegny-Mine » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE le 20 novembre 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl susvisée la production avant le 30 juin 2018 des documents suivants :

- Le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016 signé conforme ;

- La publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications de la composition du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

37

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 23 août 2007 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Blegny-Mine

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES 2016

I. *Identité de l'association*

Dénomination sociale statutaire	Blegny-Mine asbl
Numéro d'entreprise	425.039.152
Siège social	Rue L. Marlet, 23 – 4670 Blegny
Adresse(s) d'activité(s)	Blegny-Mine : Rue L. Marlet, 23 – 4670 Blegny Bateau Pays de Liège : Port des Yachts - 4000 Liège Cladic : rue L. Marlet, 17 – 4670 Blegny Cref : rue de la Bellefleur, 3 – 4670 Blegny
Date de la création	25/06/1983 (asbl) – 01/06/1980 (site)
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujetti partiel
Téléphone : 04/387.43.33	Fax : 04/387.58.50
Adresse e-mail : domaine@blegnymine.be	Site internet : www.blegnymine.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui **normalement oui, mais copie des statuts coordonnés en annexe b**
~~non~~

~~Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission~~.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Jacques CRUL** — Fonction dans l'association : **Directeur**

- Personne(s) rencontrée(s) : — Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
  (Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : **Abel DESMIT**
  Adresse : **Rue du Fort, 155 – 4632 Cerexhe-Heuseux**
  Téléphone : 0476/75.99.01
- Secrétaire : **Ingrid FICHER - Rue du Stade, 17 à 4671 Housse**
  Téléphone : 0478/24.98.26
- Trésorier : **Michel JEHAES – Rue des Martyrs, 21 à 4680 Hermée**
  Téléphone : 0486/38.70.80

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.
Annexe c

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Organigramme en annexe d

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein) au 31/12/2016	
Sous contrat d'emploi	**Asbl : 8 agents, soit 7 TP + 1 à 1/5 TP**
ACS	**25 agents en APE, soit 21,5 ETP 5 agents en Maribel Social, soit 3 ETP**
Contrat de remplacement	**2 APE (inclus dans les 25 agents ci-dessus)**
Chômeur mis au travail	/
Mis à disposition	**Par la Province de Liège : 15 agents, soit 13,76 ETP. pour un montant de 757.380,23 €**
Autres	**Guides vacataires : 9 personnes, soit ± 3,5 ETP + 1 batelier (± 0,70 ETP)**
Bénévoles non payés	/
Mandataire syndical	/
Mandataire provincial	/

2) Cotisations

Existence ou non	
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

Voir annexe e

En propriété (nombre)	*2 (Cladic + verger)*
Louées (nombre)	*1 (Cref hébergement)*
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	***Avantages en matière d'informatique et de téléphonie : 7.328,26 €***
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	***Assurances : 60.445,48 € Taxes : 14.826,10 € (Taxe sur le patrimoine : 997,14 € incluse) Précompte mobilier : 13.699,52 €***
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	***22.310,40 €, correspondant à la location du centre d'hébergement du CREF***

Voir annexe f.

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Annexe g.

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE *Annexe h.*

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	**- fonctionnement : 170.000 €** **- équipement : 129.000 € (scénographie du Puits-Marie 2ème tranche 2016)** *(voir annexe i)* **- manifestations : 5.000 € reçus en lieu et place du Consulat d'Italie pour la journée italienne** **- musée du Puits-Marie 1.242 €** *(voir annexe j)*
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	**Justification de l'utilisation des montants**
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	**- fonctionnement : production des comptes annuels et du rapport d'activités** **- équipement : affectations précisées dans la demande + factures à rentrer à la FTPL** **- manifestation : réalité de l'emploi** **- musée : réalité de l'emploi** **- rapport d'activités : transmis au Collège provincial via la FTPL**
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	**- comptes : remis aux représentants provinciaux au Bureau Exécutif, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale** **- subvention équipement : courriers justificatifs adressés à l'autorité pour un montant de 559.988,05 € en 2016** **- manifestations : courriers justificatifs adressés à l'autorité** **- musée : rapport adressé à l'autorité** *(voir annexe k)*
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé	**Copie jointe** *Annexe l.* ~~à transmettre (délai à préciser)~~

du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements		
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	~~déjà transmise à l'Administration centrale provinciale~~ **Copie jointe** *Annexe m & n.* ~~à transmettre (délai à préciser)~~	
Rapport relatif à la situation administrative	**Rapport d'activités :** *annexe h*	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	~~déjà transmise à l'Administration centrale provinciale~~ ~~copie jointe~~ **Voir Rapport d'activités,** *annexe h* ~~à transmettre (délai à préciser)~~	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE 54 0682 0968 2297	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	€
	Région	€
	Commune	€
	Autres - Commissariat Général au Tourisme	243.000 €

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION *Annexe o*

V. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : ***Voir 4ème colonne du compte analytique 2016 -*** *Annexe l*

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : ***voir programme d'actions en annexe p et brochure en annexe q***

➢ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.

- Transmise(s) en mars 2015 - ~~à transmettre (évaluation du délai).~~ Demande renouvelée en juin 2017.

  - Nature de la demande:
    Remplacement d'un agent d'accueil

- Service provincial contacté:
  FTPL

- Transmise(s) en octobre 2015 - ~~à transmettre (évaluation du délai)~~. Demande renouvelée en juin 2017.

  - Nature de la demande:
    Remplacement d'un agent d'administration par un agent d'accueil

  - Service provincial contacté:
    FTPL

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs *Annexe r*

   Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs *Annexe r*

   Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,…, z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 20/06/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

JACQUES CRUL,
DIRECTEUR.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : / /

APPRECIATION SUR LA RENCONTRE DES OBJECTIFS DEFINIS PAR LE CONTRAT DE GESTION (A COMPLETER PAR LE CHEF DE SECTEUR COMPETENT, PUIS PAR LE SERVICE ASBL DE LA DIRECTION GENERALE TRANSVERSALE ET A SOUMETTRE ANNUELLEMENT A L'EXECUTIF PROVINCIAL EN VUE DE REDIGER LE RAPPORT AD HOC AU CONSEIL PROVINCIAL).

Pour ce qui concerne l'ASBL « Blegny – Mine », la Province de Liège est représentée au sein de ses instances par 3 administrateurs sur 16. De plus, la Fédération du Tourisme de la Province de Liège est représentée par 2 administrateurs dont la Direction.

Il y a lieu de noter également que du personnel provincial est affecté aux différentes tâches administratives, logistiques et techniques au sein de l'ASBL à raison de 15,76 équivalents temps plein.

Le rapport d'activités de l'ASBL est intégré au rapport annuel global du secteur « Tourisme » soumis annuellement au Conseil provincial, via sa commission « Tourisme ».

l'ASBL «Blegny-Mine» a pour but la gestion et l'exploitation des installations, équipements et centre d'activités touristiques situés dans l'ancien charbonnage de Blegny-Trembleur et environ. Elle assure, non seulement, les dispositions contractuelles reprises à l'article 6 du contrat de gestion signé le 23 août 2007, mais participe également au développement de la politique touristique de la Province de Liège inscrite dans la déclaration de politique générale 2012-2018.

Quant au volet financier, il convient de signaler que les comptes et bilan 2016 ont été examinés par les vérificateurs aux comptes le 24 mai 2017 et approuvés par l'Assemblée générale du 30 mai 2017. L'exercice se solde par un bénéfice de 60.157€. A la date du 31/12/2016, le bilan affiche un boni cumulé de 308.078€. Tout comme en 2015, le subside de fonctionnement provincial s'élève à 170.000 €.

En conséquence, vos soussignés attestent que l'ASBL « Domaine Touristique de Blegny – Mine » respecte les obligations lui imposées en application du contrat de gestion signé le 23 août 2007.

SIGNATURES DES CHEFS DE SECTEUR COMPETENT ET RESPONSABLE DU SERVICE CENTRAL :

SECTEUR : SPORTS – TOURISME – GRANDS EVENEMENTS ET RELATIONS EXTERIEURES

C. PETRY, DIRECTEUR GENERAL

DATE : 30/06/2017

SIGNATURES

Document 17-18/017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 à l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Association pour la gestion du Château de Jehay » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par l'application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 23 décembre 2005.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 30 Juin 2017 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif « Association pour la gestion du Château de Jehay »

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Asbl « Association pour la gestion du Château de Jehay »
Numéro d'entreprise	0447 336 878
Siège social	Rue du Parc, n°1 – 4540 AMAY
Adresse(s) d'activité(s)	Rue du Parc, n°1 – 4540 AMAY
Date de la création	08 Novembre 1991
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non
Téléphone : 085/82.44.00.	Fax : 085/82.44.18.
Adresse e-mail : info@chateaujehay.be	Site internet : http://www.chateaujehay.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : ~~oui~~ **non** Si non : Modification du 03 Juin 2014 PV de l'Assemblée générale en annexe + nouvelle version et certificat du Tribunal de commerce de Huy	

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Madame Catherine ALLARD
  Fonction dans l'association : Attachée conservatrice

- Date de décision du Collège : En date du 07 Mai 2015, Madame Catherine ALLARD a été désignée par le Collège Provincial en qualité d'attachée au Château de Jehay

III. Responsables :

- Président : Monsieur Robert MEUREAU – Député Provincial
  Adresse : Avenue Edmond Leburton, n°123 – 4300 WAREMME
  Téléphone :04/237.27.20. (Cabinet)

- Secrétaire : Monsieur Paul-Emile MOTTARD – Député Provincial
  Adresse : Avenue Emile Destenay, n°13 – 4030 GRIVEGNEE
  Téléphone : 04/232.87.25.

- Trésorier : Monsieur Jean-Claude JADOT – Conseiller Provincial
  Adresse : Rue Coquiamont, n°14 – 4280 HANNUT
  Téléphone : 0475/84.14.43. (Privé)

- Délégué à la Gestion journalière : Monsieur Gaston GERARD – Député Permanent Honoraire
  Adresse : Rue Emile Rorive, n°5 – 4520 WANZE
  Téléphone : 085/82.44.01. (Château de Jehay)

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

VOIR DOCUMENT POINTS 5 ET 6

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**1 + 23**
ACS	

Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	**Nombre : 23 – Valorisation : 1.105.742,72 €**
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 ~~oui~~ – **non** ~~oui~~ – **non**
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	*Le Château de Jehay et le domaine sont la propriété de la Province de Liège*
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	*Valorisation : 166.543,20 €*
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	*Gestion par la Province de Liège – Direction Générale Transversale Valorisation : 11.530,71 €*
Montant annuel des charges locatives	

(montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
JEU DE PAQUES	**28 MARS 2016**	**1 500**	**JEU DECOUVERTE DU DOMAINE ET DISTRIBUTION D'ŒUFS**	**3.856,18 €** **PUB : 987,58 €**
PIQUE-NIQUE AU JARDIN	**05 MAI 2016**	**2 034**	**ACTIVITE FESTIVE**	**3.094,75 €** **PUB : 2.873,36 €**
MARCHE GOURMAND	**22 MAI 2016**	**1 138**	**MARCHE ARTISANAL DE PRODUITS DU TERROIR**	**451,53 €** **PUB : 1.328,50 €**
JARDINS DE PRINTEMPS	**28 – 29 MAI 2016**	**1 710**	**MARCHE DE PLANTES ET FLEURS – CONFERENCE**	**5.164,33 €** **PUB : 4.573,53 €**
PATRIMOINE BIERES	**11 – 12 JUIN 2016**	**1 572**	**DECOUVERTE D'UN PATRIMOINE A BOIRE**	**6.445,54 €** **PUB : 3.826,88 €**
LA NUIT DES BRONZES	**16 JUILLET 2016**	**500**	**25 ANS DE NOSTALGIE**	**0,00 €** **PUB : 0,00 €**
LES ENFANTS D'ABORD !	**07 AOUT 2016**	**2 075**	**ANIMATIONS DIVERSES POUR ENFANTS**	**10.750,36 €** **PUB : 2.914,76 €**
LA NOCTURNE	**26 AOUT 2016**	**1 347**	**ANIMATIONS ET ACTIVITES FESTIVES SUR LE THEME WESTERN**	**8.100,38 €** **PUB : 2.873,36 €**

LES JOURNEES DU PATRIMOINE	**10 – 11 SEPTEMBRE 2016**	**1 158**	**DECOUVERTE GRATUITE DU DOMAINE**	**0,00 €** **PUB : 370,50 €**
LA NUIT DES SORCIERES	**28 OCTOBRE 2016**	**5 069**	**ACTIVITE FESTIVE**	**43.537,56 €** **PUB : 1.948,18 €**
LE MARCHE DE NOËL	**17 – 18 DECEMBRE 2016**	**3 000**	**MARCHE ARTISANAL AVEC DES PRODUITS DU TERROIR**	**11.496,41 €** **PUB : 2.895,20 €**
CONCERTS D'ETE	**03 – 17 – 31 JUILLET 2016** **14 – 28 AOUT 2016**	**767**	**CONCERTS DANS LES JARDINS EN COLLABORATION AVEC LES CENTRES CULTURELS**	**2.425,44 €** **PUB : 6.089,03 €**
ARTS & METAUX	**DU 27 JUIN AU 16 OCTOBRE 2016**	**1 400**	**EXPOSITION D'ART CONTEMPORAIN DANS LES JARDINS**	**49.737,03 €** **PUB INCLUSE**

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

VOIR DOCUMENT POINT 2

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	271.000 € de subside de fonctionnement de la Province de Liège. 12.500 € de subside de la Fédération du Tourisme destiné à l'équipement touristique.
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Bilan et comptes de résultats soumis aux commissaires aux comptes et à l'Assemblée Générale.
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Frais de fonctionnement, organisation de la saison (évènements, publications, promotions, …). Provision en vue de l'aménagement d'expositions et de la restauration de pièces de collection.

	Voir bilan comptable.	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Bilan et comptes de résultats 2016.	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir document point 3.	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir document point 9.	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE93 1030 2749 9467 Asbl Association pour la gestion du Château de Jehay Rue du Parc, n°1 4540 AMAY	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : **JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION**

V. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :
Voir document point 4.

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
En annexe a, le fascicule de présentation générale du domaine et de la saison touristique 2017, avec horaires, tarifs et agenda.

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

L'association a pour but l'harmonisation des efforts en vue de mettre en valeur le potentiel touristique et culturel du domaine.

L'association a pour objets la gestion et l'exploitation, à des fins touristiques et culturelles, du château, des collections et de ses dépendances.

L'association gérera les biens pour le compte de la Province de Liège, propriétaire en vertu de l'acte de vente du 20 Juillet 1978.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet.

Evènements 2016 :

Jeu de Pâques – 28 Mars 2016
Chasse aux œufs

Pique-nique au jardin – 05 Mai 2016

Marché gourmand – 22 Mai 2016
Marché artisanal

Jardins de Printemps – 28 – 29 Mai 2016
Foire aux plantes

Patrimoine Bières – 11 – 12 Juin 2016
Fête de la bière

La nuit des bronzés – 16 Juillet 2016
25 ans de Nostalgie

Les enfants d'abord ! – 07 Août 2016

Journée des enfants

La nocturne western – 26 Août 2016

Les journées du Patrimoine – 10 – 11 Septembre 2016

La nuit des sorcières – 28 Octobre 2016
Halloween

Le marché de Noël – 17-18 Décembre 2016

Concerts d'été – 03, 17, 31 Juillet – 14, 28 Août 2016

Arts & Métaux – Du 27 Juin au 16 Octobre 2016
Exposition d'art contemporain dans les jardins

2. Indicateurs quantitatifs

Type de visiteurs 2016	**Nombre**	**% de fréquentation hors évènements**	**% de fréquentation totale**
Individuels	6 030	57.04 %	17.82 %
Groupes	650	6.15 %	1.92 %
Scolaires	1 730	16.36 %	5.11 %
Autres (locations d'espaces, mariages, …)	2 162	20.45 %	6.39 %
Sous-total	**10 572**	**100 %**	**31.24 %**
Evènements	23 270		68.76 %
Total	**33 842**		**100 %**

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

Annexe a : Dépliant général de présentation du domaine et de la programmation évènementielle annuelle.

Signature(s) : Catherine ALLARD,
Attachée conservatrice,
Responsable,

DATE : 03/07/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de la Direction générale transversale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion unissant la Province de Liège et **l'A.S.B.L. Association pour la Gestion du Château de Jehay**, je me suis livré à une analyse du *Rapport d'évaluation des tâches et missions 2016*, complété par le rapport présenté au Conseil provincial. Nous pouvons ainsi constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont bien été rencontrés par les activités de l'ASBL (document 2).

Sur le plan financier, le compte de résultats témoigne d'une stabilisation des charges d'exploitation (de 479.216,04€ à 492.545€). Les produits d'exploitation passent, eux de 480.815,34€ en 2015 à 492.663€ en 2016, soit un résultat positif d'exploitation de 119€ et un résultat de l'exercice négatif de 331€.

Les subsides de fonctionnement versés par la Province s'élèvent à 271.000,0€ outre 14.430€ de subside de la F.T.P.L.

Par ailleurs, la trésorerie *disponible* passe de 300.747,0€ à 646.643€. L'Actif et le Passif s'élèvent à 765.938,0€ (document 3).

Quant au budget 2017 (document 4), il est en équilibre et s'élève en Dépenses à 452.800€ et en Recettes à 452.800€ dont 271.000€ de subvention de la Province.

Les avantages en locaux s'élèvent à 166.543,20€, en matière de personnel à 1.105.742,72€, de téléphone et d'informatique à 4.633,29€ et d'assurances à 6.897,42€.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Date : le 31 juillet 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

- 2 -08- 2017

Document 17-18/018

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 janvier 2010 à l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Châtaigneraie » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Chataigneraie », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation, des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Centre Wallon d'Art Contemporain - La Châtaigneraie » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de Liège le 21 janvier 2010.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1

+

+++++Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire		
Numéro d'entreprise	429.731.279	
Siège social		
Adresse(s) d'activité(s)	Chaussée de Ramioul 19 4400 flemalle	
Date de la création	1979	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04 275 33 30		Fax
Adresse e-mail vinciane@cwac.be		Site internet www.cwac.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui
non

Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. *En cas d'inspection*

- Personne à rencontrer :Marie –Hélène Joiret Fonction dans l'association :Directrice

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

Muriel Brodure, Présente au conseil d'administration et à l'assemblée générale

- Date de la/des visite(s) :

III. *Responsables :*

- Président :Paquet Pierre
  Adresse :Rue Fond Piertte,21 4000 Liege
  Téléphone :
- Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)André Hourlay
  Adresse : rue Harkay 164400 Flémalle
  Téléphone :

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**2.30**
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	**étudiante**
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	facultative
Montant annuel	15 €
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	*Bâtiment mis à la disposition par la Commune de Flémalle*
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	*Voir bilan*
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
DE L'ACADEMIE A LA CHATAIGNERAIE	6/02-20/3			0
EXCUDAT, JEAN JANSSIS	26/03-15/05			0
ART METAUX	17/09-26/10			-5000 €(FRAIS DE PRODUCTION

				POUR LES ARTISTES ARTS ET METAUX POUR COMPTE DE LA PROVINCE -9500€ (PRISE EN CHARGE POUR LE COMPTE LA PROVINCE DU PLAN DE COMMUNICATION JOURNAL VVLAN
WIRE OU AILLEURS	28/05-10/07			1500
CELA A EXISTE, PEUT ETRE, CASTRONOVO-SECONDINI	29/10-9/12			1000
VERY CONTEMPORARY	ANNEE 2016			2000

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	19.000
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Déclarations de créance, copies de factures et preuves de paiements
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir rapport d'activités
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir copies factures en annexes
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)
Approbation des comptes par	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale

l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale copie jointe à transmettre (délai à préciser)	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	Be 61 0682 0360 2017	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	49500EUR
	Région	36849.30EUR
	Commune	2124EUR
	Autres (=)	Voir bilan

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Voir budget joint

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Voir programme 2017

➢ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

Demande en cours pour une subvention annuelle de 10 000€

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

Debut 2016

- Service provincial contacté: service culture

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs (voir rapport d'activités)

   Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs (voir rapport d'activités)

   Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,…, z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 6/7/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

JOIRET
Directrice

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application des articles 20, 21 et 22 du contrat de gestion du 21 janvier 2010 conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « **Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française La Châtaigneraie**», je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de l'ASBL. Il convient de constater que les objectifs définis par le contrat de gestion ont été rencontrés par les réalisations de l'ASBL. Le Rapport d'activités 2016 en est le signe (annexe A2).

Sur le plan financier, le Compte de résultats Exercice 2016 fait apparaître un bénéfice de l'exercice s'élevant à 1.130,97€ (annexe 3). (Produits : 114.032,62€ – Charges : 112.890,23€ - produits et charges financières). La Province de Liège a versé différents subsides pour des expositions d'un montant de 19.000€.

Le budget 2017 est en équilibre avec des recettes d'un montant de 115.268€ et des dépenses s'élevant à 112.750€, soit un boni de 751€. Le subside souhaité de la Province prévu en 2016 s'élèverait à 10.000 € (annexe A4).

Précisons encore que le bâtiment du Centre est mis à la disposition par la Commune de Flémalle et que la Directrice est mise à disposition par la Communauté française.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Date : 31 juillet 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

- 2 -08- 2017

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2015-2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat-programme conclu pour la période de 2006 à 2010, reconduit pour jusqu'en décembre 2017, à l'asbl « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles-Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles-Centre européen de création théâtrale et chorégraphique », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Théâtre de Liège – Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles-Centre européen de création théâtrale et chorégraphique » a été effectuée pour l'exercice 2015-2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat-programme conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE pour la période de 2006–2010 et reconduit jusqu'en décembre 2017.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 06.09.2006 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif

.....

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Théâtre de Liège, Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles – centre européen de création théâtrale et chorégraphique ASBL
Numéro d'entreprise	425-098-342
Siège social	Place du 20-Août, 16/0001 – 4000 Liège
Adresse(s) d'activité(s)	Place du 20-Août, 16/0001 – 4000 Liège
Date de la création	22 novembre 1983
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement mixte
Téléphone : 04/344.71.68	Fax : 04.341.35.44
Adresse e-mail : h.capelli@theatredeliege.be	Site internet : www.theatredeliege.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui
~~non~~

Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Serge RANGONI Fonction dans l'association : Directeur Général

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Monsieur Jean-Pierre HUPKENS, Echevin de la Culture
  Adresse : En Feronstrée, 92 – 4000 Liège
  Téléphone : 04/221.92.44
- Secrétaire ; ~~Trésorier~~ ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; ~~Délégué(s) à la représentation~~ ; ~~gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~ Serge RANGONI, Directeur Général
  Adresse : Place du 20-Août, 16 à 4000 LIEGE
  Téléphone : 04/344.71.68

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

(*) : Biffer les mentions inutiles

Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

SAISON 2014 - 2015

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**57,54**
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail - APE	**35,42**
Mis a disposition – Article 60	**3**
Autres	
Bénévoles non payés	**3,24**
Mandataire syndical	**2 effectifs – 2 suppléants**
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	Non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 ~~oui~~ – non ~~oui~~ – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	1 (immeuble à appartements)
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	Immeuble : Théâtre de Liège Place du 20-Août, 16 4000 LIEGE Atelier menuiserie – décoration Rue de la Tonne, 80 4000 LIEGE Manège de l'ancienne Caserne Fonck Rue Ransonnet, 2 4020 LIEGE
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	13.887,63~~€~~€
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	22.409,40€

Pièce 5 : *Immeuble et infrastructure / Location et assurance / Détails*

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITÉS DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	45.000€	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Rapport financier et d'activités 2014 – 2015 comprenant les comptes de résultat et le bilan (**Pièce 2**)	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	déjà transmise à l'Administration centrale provinciale - OUI ~~copie jointe~~ ~~à transmettre (délai à préciser)~~	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	~~déjà transmise à l'Administration centrale provinciale~~ copie jointe : P.V. de l'A.G. du 08.12.2015 (**Pièce 7**) Rapport de certification du Commissaire aux comptes (**Pièce 2**) ~~à transmettre (délai à préciser)~~	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	~~déjà transmise à l'Administration centrale provinciale~~ copie jointe (**Pièce 2**) ~~à transmettre (délai à préciser)~~	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	523-0803131-46	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	2.098.785,15 EUR
	Région Wallonne	5.850,00 EUR
	Commune	231.161EUR
	Autres (= APE – ~~PTP~~)	600.744,37 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULÉ REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLÈTE DE L'ASSOCIATION

IV. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

Budget de la saison 2016 – 2017 approuvé par l'A.G. du 28 avril 2016 (**Pièce 3**)

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :
Programme de la saison 2016 – 2017 du Théâtre de Liège (**Pièce 1**)

➢ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

V. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VI. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : **7**

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,…, z.

Signature(s) : ~~des membres du Conseil d'administration.~~
~~du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.~~
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
~~autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).~~

DATE : LE 23 juin 2016 ..... ***SERGE RANGONI***
EN DOUBLE EXEMPLAIRE ..... ***DIRECTEUR GÉNÉRAL***

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Théâtre de Liège ont conclu un contrat-programme approuvé par la Députation provinciale de Liège le 29 juin 2006 qui couvre les années 2006-2010 et qui a été prolongé par plusieurs avenants jusqu'au 31 décembre 2017. Je me suis livré à une analyse *du Rapport d'évaluation des tâches et du Rapport moral* de l'A.S.B.L. pour la saison 2015-2016. Les objectifs prévus par le contrat-programme ont bien été rencontrés. .

Sur le plan financier, la saison 2015-2016 se termine sur un résultat positif. Les dépenses s'élèvent à 5.189.365,48€ et les recettes à 5.283.373,88€, soit un boni de 94.008,40€. L'apurement du déficit est presque terminé, il reste 13.000€ à apurer. La somme des fonds associatifs et du résultat reporté reste de 107.707,87€ en raison d'une écriture comptable demandée par la Fédération Wallonie-Bruxelles indiquant que le montant négatif des fonds associatifs devait être repris à la rubrique Résultat reporté (Pièce 2 Bilan, Comptes de Résultats et Commentaires, ainsi qu'au PV de l'A.G. du 29 novembre 2016).

Le budget 2016-2017 (Pièce 3) approuvé par l'Assemblée générale du 28 avril 2016 est en équilibre. Les produits montent à 4.585.078,0€ et les charges à 4.583.850,0€, soit un résultat positif de 1.228€.

La Province de Liège a versé 45.000€ au Théâtre de Liège.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Philippe Coenegrachts
Directeur en chef.

Date : 28 juillet 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

- 2 -08- 2017

Document 17-18/020

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme, conclu pour la période 2006-2010 et prorogé jusqu'au 31 décembre 2017, à l'asbl « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé, « ORW asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant, du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française », en abrégé « ORW asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif «Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française » a été effectuée pour l'exercice 2016, conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat programme conclu entre ladite asbl et la Province de LIEGE.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

Article 3. – d'imposer à l'asbl avant le 30 juin 2018 la production des documents suivants :
- la copie certifiée conforme de l'acte par lequel l'association a approuvé les comptes clôturés au 31 décembre 2016 ;
- la publication aux annexes du Moniteur belge de l'acte constatant les modifications de la composition du Conseil d'administration.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Opéra Royal de Wallonie asbl Centre Lyrique de la Communauté française de Belgique.

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Opéra Royal de Wallonie – Centre Lyrique de la Communauté française
Numéro d'entreprise	426 262 540
Siège social	Rue des dominicains 1 à 4000 Liège
Adresse(s) d'activité(s)	Rue des dominicains 4 à 4000 Liège
Date de la création	06/03/1984
Assujettissement ou non à la T.V.A.	oui partiellement à partir du 01/07/2008
Téléphone : 04 221 47 22	Fax : 04 221 35 66
Adresse e-mail : infos@orw.be	Site internet : http://www.operaliege.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

Mise à jour de la liste des administrateurs :

DEMOULIN Bruno
Mont Saint-Martin 83
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française

DE PAOLI Jean-Jacques
rue des Dominicains 24
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française

PETERKENNE Jean-Christophe
1/26
rue Courtois 26
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française

BERTHO Eric
Quai de Rome 15
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française

DEMEYER Willy
Bourgmestre de la Ville de Liège, Président du C.A. de l'ORW
rue Sur les Moulins 9
4020 Liège
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française

MONFILS Philippe
rue du Vieux Mayeur 42
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française
2/26

LE CHAT THIERRY
Montegnet 34
5370 Havelange
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française

ERNST Brigitte
Thiers de la Fontaine 49
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur Communauté Française

MOTTARD Paul Emile
rue Fraichamps 66
4030 Grivegnée (Liège)
BELGIQUE
Administrateur pour la Province de Liège

STEIN André
Boulevard d'Avroy 116/7
4000 Liège
BELGIQUE

Administrateur pour la Province de Liège

DEHOUSSE Jean-Maurice
Vice- Président du CA
rue du bouqueteau 12
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur pour la Ville de Liège

GILISSEN Pierre
rue de Verviers 13/21
4020 Liège
BELGIQUE
Administrateur pour la Ville de Liège

GRANADOS Michel
Avenue Henry Piedboeuf 5
4031 Angleur
BELGIQUE
Administrateur pour la Ville de Liège

BRUZZESE Salvatore
rue des Bruyères, 7
4000 Liège
BELGIQUE
Administrateur Ville de Liège

Les représentants à l'Assemblée Générale sont les personnes visées ci-dessus et :

DERSELLE Valérie
Rue des Clarisses 24
4000 Liège
Belgique

Représentant la Province de Liège

2) Modifications statutaires

Voir publications du 18 avril et du 06 octobre 2016 en annexe

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Paquot Michelle Fonction dans l'association : Directeur Financier

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) : (Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Demeyer Willy
  Adresse : Hôtel de Ville à 4 000 Liège

Téléphone : 04 221 81 05

- Directeur Général : Stéfano Mazzonis di Pralafera,

  Adresse : rue des Dominicains 1 à 4 000 Liège

  Téléphone : 04 232 42 32

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORW.

Pour la Communauté :

Willy DEMEYER, Président
Philippe MONFILS
Bruno DEMOULIN
Jean-Jacques DE PAOLI
Jean-Christophe PETERKENNE
Eric BERTHO
Thierry LECHAT
Brigitte ERNST

Pour la Ville :

Jean-Maurice DEHOUSSE , vice-président
Pierre GILISSEN
Salvatore BRUZZESE
Michel GRANADOS

Pour la Province :

Paul-Emile MOTTARD, vice-président
André STEIN

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ORW.

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION VISES CI-DESSUS, A L'EXEPTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA PROVINCE, REMPLACES PAR LES PERSONNES SUIVANTES POUR LA LEGISLATURE 2013-2019:

Valérie DERSELLE (Province)

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour la Ville

Michel MANS
Receveur communal

Cabinet de réviseur HLB

Parc d'affaires Zénobe Gramme, Bâtiment 1, quai des Vennes 18-20, 4020 Liège

Représenté par monsieur Alain Malmedy

Début de mandat : 01/01/2016, fin de mandat 31/12/18

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**231 ETP (année 2016)**
ACS	**0**
Contrat de remplacement	**0**
Chômeur mis au travail	**0**
Mis à disposition	**0**
Autres	**0**
Bénévoles non payés	**0**

Mandataire syndical	**0**
Mandataire provincial	**0**

2) *Cotisations*

Existence ou **non**	non
Montant annuel	0
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 ***non*** ***non***
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	Sans objet

3) *Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)*

En propriété (nombre)	*1 (ateliers Ans)*
Louées (nombre)	*0*
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	*3 propriétés de la Ville de Liège (Théâtre Royal de Liège ; deux étages du building situé rue des Dominicains pour bureau et studios de répétition; un entrepôt aménagé en salle de répétition rue des Tawes)*
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	*Assurances diverses : 330 995,86 euros* *Amortissement : 302 616,27 et finances : 282 298,57 euros* *Honoraires divers : 55 230,24 euros*
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	*1 euro symbolique*

4) *Activités particulières (dont publications et manifestations)*

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
VOIR PROGRAMMATION ANNUELLE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

VOIR ANNEXE.

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et	237 400 euros

tous secteurs confondus) pour l'année antérieure		
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	néant	
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir contrat programme	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir rapport en annexe	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Voir rapport en annexe	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Voir rapport en annexe	
Rapport relatif à la situation administrative	Voir annexe	
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Voir rapport en annexe	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE05 240 0066 322 75	
Subsides reçus (année 2014)	Communauté française (DG)	14 507 000EUR
	Région	0EUR
	Commune	423 896 EUR
	Loterie 2016 Communauté/remboursement prêt	238 986 EUR 171 000 EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

V. Projets et remarques

➢ Prévisions budgétaires pour l'année en cours : voir annexe

➢ Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : voir programmation saison 2015/2016 et 2016/2017

➢ Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:

- Date d'introduction :

- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe a)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,…, z.

Signature(s) : des membres du Conseil d'administration.
du mandataire de l'Association (joindre la procuration du Conseil d'administration.
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.
autres : préciser la qualité et la disposition statutaire habilitant cette/ces personne(s).

DATE : 22/06/2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

En application de la décision de la Députation permanente, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de **l'A.S.B.L. Centre lyrique de la Communauté française – Opéra Royal de Wallonie**, lié avec la Province de Liège non par un contrat de gestion mais par un contrat-programme dont les autres partenaires sont la Communauté française, principal pouvoir subsidiant, et la Ville de Liège. Ce contrat-programme 2006-2010 n'a pas encore été renouvelé, les négociations étant en cours depuis plusieurs années. Il a été encore prolongé jusqu'au 31 décembre 2017.

Il convient de noter, à la lecture du rapport d'évaluation des tâches du 1er janvier 2016 au 31/12/2016 (annexe 2) que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés.

Le compte de résultats au 31 décembre 2016 s'élève en Dépenses à 18.130.986,76 € et en Recettes à 18.472.029,66 €, soit un bénéfice de 341.042,90 €. Le mali cumulé diminue ainsi à 1.139.624 €. Le budget 2017 a été approuvé en équilibre le 22/5/17. Les Dépenses s'élèvent à 18.802.893,64 € et les Recettes à 18.830.348 €, soit un boni de 27.454,36 €.

La subvention de la Province de Liège est de 237.400 €.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Date : 28 août 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

29 -08- 2017

Document 17-18/021

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par le contrat programme conclu pour la période 2009-2013, prorogé jusqu'au 31 décembre 2016 par les avenants n°1, 2 et 3 à l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé, « OPRL asbl » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », en abrégé « OPRL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Orchestre Philharmonique de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat programme conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE pour la période 2009-2016.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté par le Collège provincial, par l'asbl « Orchestre Philharmonique Royal de Liège », avant le 30 juin 2017, du procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2016.

Article 3. – d'imposer à l'asbl « OPRL » de produire avant le 30 juin 2018, le procès-verbal dûment signé et certifié conforme de l'Assemblée générale approuvant les comptes 2016.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du .....
entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif
Orchestre Philharmonique Royal de Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Orchestre Philharmonique Royal de Liège	
Numéro d'entreprise	405 683 197	
Siège social	Bld Piercot 25-27 – 4000 LIEGE	
Adresse(s) d'activité(s)	Idem	
Date de la création	1960	
Assujettissement ou non à la T.V.A.	non	
Téléphone 04/220.00.10		Fax 04 220 00 02
Adresse e-mail oprl@oprl.be		Site internet www.oprl.be
Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale : oui		

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : **Daniel WEISSMANN** — Fonction dans l'association : **Directeur général**

- Personne(s) rencontrée(s) : — Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
  (Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Jean-Pierre HUPKENS – Echevin de la culture
  Adresse : En Féronstrée 92 – 4000 LIEGE
  Téléphone : 04 221 93 23
- Délégué(s) à la Gestion journalière : Daniel WEISSMANN, Directeur général
  Adresse : Bld Piercot 25-27 4000 LIEGE
  Téléphone : 04/220 00 10

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

ANOUL	Nicole	Fédération WB	MR	
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS	
BRUZZESSE	Salvatore	Ville de Liège	PS	
CIALONE	Thomas	Fédération WB	MR	
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH	
FORET	Gilles	ville de Liège	MR	
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS	
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS	
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS	
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS	Décédé début 2017 (pas encore remplacé)
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR	
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo	
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo	
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS	
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS	
STEIN	André	Province	MR	
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH	
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo	

ASSEMBLEE GENERALE

ANOUL	Nicole	Fédération WB	MR	
BOVY	Georges	Fédaration WB	PS	
BRUZZESSE	Salvatore	Ville de Liège	PS	
CIALONE	Thomas	Fédération WB	MR	
FLORKIN	Etienne	Fédération WB	CdH	
FORET	Gilles	ville de Liège	MR	
GOFFIN	Jean-Pierre	Fédération WB	PS	
GRANADOS	Michel	Fédération WB	PS	
HUPKENS	Jean-Pierre	ville de Liège	PS	
KRAJEWSKI	Stany	ville de Liège	PS	V ci dessus
LESPAGNARD	Marie-Christine	Fédération WB	MR	
LIGOT	Micheline	Fédération WB	Ecolo	
MEYER	Herbert	Fédération WB	Ecolo	
MOTTARD	Paul-Emile	Province	PS	
NEURAY	Robert	ville de Liège	PS	
STEIN	André	Province	MR	
STIENNON	Marcel	ville de Liège	CdH	
URBAN	Serge	ville de Liège	Ecolo	
WILENSKI	Patricia	Fédération WB	PS	

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**109**
ACS	**2**
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres	
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 oui – non oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	*Salle Philharmonique de Liège*
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué
V,RAPPORTS D'ACTIVITES EN ANNEXE ET BROCHURES DEJA EN VOTRE POSSESSION ET JOINTE				

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	100.000 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	ANNEXE	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)		
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	ANNEXE	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	RAPPORT ANNEXE – PV suivra	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)		
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)		
Subsides reçus (année précédente)	Fédération Wallonie Bruxelles	8.612.000,00 EUR
	Région	EUR
	Commune	787.480,00 EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

Nous n'utilisons plus de virements papier mais les transferts en ligne (Isabel)

V. Projets et remarques

Prévisions budgétaires pour l'année en cours : annexées

➢

Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : Brochures des saisons concernées déjà transmises à l'Administration centrale provinciale

➢

Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

- Nature de la demande:
- Date d'introduction :
- Service provincial contacté:

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

Situation économique de la Province de Liège

2. Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier en Annexe a+annexes B à F (6)

Toutes autres annexes portant les références b, c, d,..., z.

Signature(s)
du délégué à la gestion journalière ou à la représentation

Daniel WEISSMANN
Directeur général

DATE :29 JUIN 2017
EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Appréciation sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion (à compléter par le Chef de secteur compétent, puis par le service ASBL de l'Administration centrale provinciale et à soumettre annuellement à l'exécutif provincial en vue de rédiger le rapport ad hoc au Conseil provincial).

La Province de Liège, la Communauté française, la Ville de Liège et l'ASBL Orchestre philharmonique de Liège ont conclu, en date du 9 novembre 2009, un contrat-programme couvrant la période 2009-2013 où la subvention ordinaire de la Province restait fixée à 82.500€. Il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016 par avenants. Par ailleurs, le 20 novembre 2014, la Province de Liège et l'O.P.R.L. ont conclu une convention fixant à partir de 2014, la subvention de la Province à 100.000€.

En application de la décision de la Députation permanente du 8 décembre 2005, je me suis livré à une analyse du Rapport d'évaluation des tâches et missions de cette A.S.B.L. Constatons que les objectifs définis par le contrat-programme ont été largement rencontrés par les réalisations de l'A.S.B.L. (cf. Rapport d'activités de l'OPRL – 2016).

Sur le plan financier, le Compte de résultats 2016 fait apparaître un équilibre entre dépenses et recettes au 31 décembre 2016, soit un bénéfice de 0€. Ce résultat s'explique par la décision d'affecter la totalité du résultat bénéficiaire, soit 132.669,83 à la constitution d'une provision pour pécule de vacances. Les charges augmentent à 10.753.193,43€ et les produits diminuent à 10.753.193,43€. Les pertes reportées restent constantes à 374.930,12€.

Le budget 2017 présente un solde positif : 33.739,0€. Les charges sont de 10.604.178,00€ et les produits de 10.637.917,0€. La subvention de la Province est de 100.000€.

Signatures des Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Philippe Coenegrachts,
Directeur en chef.

Daté : 31 juillet 2017

- 2 -08- 2017

VU POUR ACCORD
Christian PETRY
Directeur Général

DOCUMENT 17-18/022 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES TERRITOIRES DE LA MEMOIRE ».

DOCUMENT 17-18/023 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ANIMACY ».

DOCUMENT 17-18/024 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE LIEGE - LES CHIROUX ».

DOCUMENT 17-18/025 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE HENRI POUSSEUR, MUSIQUE ELECTRONIQUE/MUSIQUE MIXTE ».

DOCUMENT 17-18/026 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE GRANDS ÉVENEMENTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « EUROGYM LIEGE 2018 ».

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 17-18/022, 023, 024, 025 et 026 ont été soumis à l'examen de la 1ère Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/025 ayant soulevé une question, M. Jean-François BOURLET, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1ère Commission.

Les documents 17-18/022, 023, 024 et 026 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 1ère Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 5 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 1ère Commission sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 17-18/022

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », Bld de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 6ème édition du projet « Aux Livres, Citoyens ! » de septembre 2017 à juin 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », Bld de la Sauvenière, 33-35 à 4000 Liège, un montant de 10.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser la 6ème édition du projet « Aux Livres, Citoyens ! » de septembre 2017 à juin 2018.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30.09.2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/023

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Animacy », Quai des Tanneurs, 2 à 4020 Liège, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation d'un concert à l'occasion du 15ème anniversaire du projet « Ça balance » le 1er décembre 2017 à Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation en vertu de laquelle la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Animacy », Quai des Tanneurs, 2 à 4020 Liège, un montant de 30.500,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser un concert à l'occasion le 15ème anniversaire du projet « ça balance » le 1er décembre 2017 à Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire sera en outre également tenu de rétrocéder les recettes du bar, vestiaire et billetterie au Service de la Culture de la Province de Liège ;

Article 5. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 01.03.2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé ;

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre culturel de Liège - Les Chiroux », Place des Carmes, 8 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de l'organisation du TempoColor 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, des comptes annuels les plus récents et le budget annuel 2017 de l'association ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Centre culturel de Liège - Les Chiroux », sise Place des Carmes, 8 à 4000 Liège, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à organiser le TempoColor 2017.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 24 décembre 2017, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire, relevé des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/025

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Centre Henri Pousseur. Musique électronique/Musique mixte », sise Quai Banning, 5 à 4000 LIEGE, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de la 19ème édition du Festival « Images Sonores », du 7 octobre au 17 décembre 2017 à Liège et à Bruxelles ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à l'asbl « Centre Henri Pousseur. Musique électronique/Musique mixte », sise Quai Banning, 5 à 4000 LIEGE, une subvention en espèces d'un montant global de 11.445,00 EUR dans le cadre de la 19ème édition du Festival « Images Sonores », du 7 octobre au 17 décembre 2017 à Liège et à Bruxelles, répartie comme suit :

- paiement d'une somme de 6.000,00 EUR en mains du bénéficiaire et,
- prise en charge par la Province de Liège d'une part du cachet de l'Ensemble Hopper pour un montant de 5.145,00 EUR et des frais de boissons pour un montant de 300,00 EUR d'autre part.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 17 mars 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier de l'activité incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en trois versements avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial - Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/026

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Eurogym Liège 2018 », sise rue de Mineurs, 11, à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale pour la 11ème édition de l'Eurogym, plus grand rendez-vous européen des gymnastes des 50 Fédérations nationales composant l'Union Européenne de Gymnastique, qui aura lieu du 12 au 20 juillet 2018 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet entre bien dans le cadre du soutien aux grands événements se déroulant en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet spécifique en vertu duquel la présente subvention lui est allouée, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Eurogym Liège 2018 », rue des Mineurs, 11, à 4000 LIEGE, un montant de 50.000,00 EUR, pour la 11ème édition de l'Eurogym qui aura lieu du 12 au 20 juillet 2018.
Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 20 octobre 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en 2 versements, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – La Cellule Grands Evénements est chargée :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/027 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIEGE » – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/027 a été soumis à l'examen de la 2ème Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2ème Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Document 17-18/027

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIEGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 à l'asbl « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Service Social des Agents Provinciaux de Liège », en abrégé « SSAPL asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur, par application du contrat de gestion conclu entre l'association ici concernée et la Province de LIEGE le 21 décembre 2005.

<u>Article 2.</u> – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 21 décembre 2005 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Service Social des Agents Provinciaux de Liège

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Service Social des Agents Provinciaux de Liège A.S.B.L
Numéro d'entreprise	407 732 570
Siège social	Place de la République française 1 à 4000 Liège.
Adresse(s) d'activité(s)	Place de la République française 1 à 4000 Liège
Date de la création	Résolution Conseil Provincial 8/10/1954
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Non
Téléphone 04/230.69.56 à 61	Fax 04/230.69.55
Adresse e-mail : marc.autmans@provincedeliege.be	Site internet : http://www2.intranet.plg/ssapl/

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

● oui

○ non

Si non : .....
modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. *En cas d'inspection*

- Personne à rencontrer et Fonction dans l'association :
  Marc Autmans, Secrétaire et Joël Bertho, Président

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
  (Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. *Responsables :*

- Président **: Joël Bertho**
  Adresse : Rue Thiers des Bacs, 15 à 4550- Nandrin
  Téléphone : 04/ 230.69.62
- Secrétaire : **Marc Autmans**
  Adresse : Au Passou 22/1 à 4053- Embourg
  Téléphone : 04/230.69.56 et 0497/86.27.41

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1. Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis à disposition	349.552,33 €
Autres	4 personnes
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	Un Président (mi-temps) et un trésorier (mi-temps) Un Secrétaire (mi-temps) et un Adjoint (mi-temps)
Mandataire provincial	

2. Cotisations

Existence ou non	non
Montant annuel	néant
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 ~~oui~~ – non ~~oui~~ – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	 Néant Néant

3. Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	*Non*
Louées (nombre)	*Non*
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	*Au 1°étage : 3 bureaux avec utilisation de salles de réunion.*
Montant annuel des charges locatives (montant forfaitaire *évalué par le Service Technique Provincial)*)	*Locaux : 15.744,93€*
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	*Frais de déplacement pour CA, AG, CCR à charge du S.S.A.P.L. en 2016: 2.794,38 €* *Omnium missions Ethias en 2016 : 1451,71 €* *Forfait téléphonie et informatique : 1.003,60€*

4. Subventions/subsides provinciaux

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Le Collège provincial du Conseil provincial de Liège en la séance du 04/06/2015, a alloué au S.S.A.P.L. AS.B.L. - pour l'année 2016 - un subside de 190.878,00 €, somme liquidée en un versement le 11/07/2016.
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial	Conformément à la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le S.S.A.P.L. doit fournir la preuve de la réalité de l'emploi de la subvention allouée, le rapport d'activités, les comptes ainsi que la situation financière 2014 (annexe 04).
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Voir Budgets et comptes
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Voir Budgets et comptes
Schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe aux annexes
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe aux annexes
Rapport relatif à la situation administrative	Néant
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe aux annexes

Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE57 0680 3934 4035	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres	EUR

5. Etat du patrimoine :

Avoirs **	*Dettes* **
Immeubles appartenant à l'association en pleine propriété ***Néant***	*Dettes financières* ***Néant***
Machines appartenant à l'association en pleine propriété ***Matériel informatique (inventaire en annexe)***	*Dettes à l'égard des fournisseurs* ***Néant***
Mobilier appartenant à l'association en pleine propriété ***Matériel (inventaire en annexe)***	*Dettes à l'égard des membres* ***Néant***
Stocks ***Néant***	*Dettes fiscales, salariales et sociales* ***Néant***
Créances ***Néant***	
Placements de trésorerie ***Néant***	
Liquidités ***Néant***	
Autres avoirs ***Néant***	*Autres dettes* ***Néant***

6. Droits et engagements

Droits **	***Engagements *****
Subsides promis ***Province de Liège : 190.878 €***	*Hypothèques et promesses d'hypothèque* ***Néant***
Dons promis ***Néant***	*Garanties données* ***Néant***
Autres droits ***Néant***	*Autres engagements* ***Néant***

7. Budget 2017

Comptes : 1. Les comptes courants
Devises : EUR
Période : 2017

Poste budgétaire	Budgété	Précision
Crédits - Débits	**-7.102,00**	
Revenus	**313.398,00**	
(+) Entrées	**313.398,00**	
Activités CCR	2.000,00	Annuelle
Activités actifs	20.000,00	Annuelle
Assurance Profs	4.000,00	Annuelle
Assurance RC	9.000,00	Annuelle
Emplacements parking	27.000,00	Annuelle
Excursion retraités	7.000,00	Annuelle
Intérêts compte courant	20,00	Annuelle
Intérêts compte dépôt	1.500,00	Annuelle
Prêts / Avances traitement	35.000,00	Annuelle
Revenus divers	2.000,00	Annuelle
Spectacles (+)	15.000,00	Annuelle
Subside / Parking Province	190.878,00	Annuelle
Dépenses	**320.500,00**	
(-) Sorties	**320.500,00**	
Activités CCR	-3.000,00	Annuelle
Activités actifs	-22.000,00	Annuelle
Activités enfants	-20.000,00	Annuelle
Aide alimentaire et logement	-4.000,00	Annuelle
Aide juridique	-500,00	Annuelle
Allocation agents handicapés	-1.000,00	Annuelle
Allocation enfants handicapés	-25.000,00	Annuelle
Assurance Profs	-4.000,00	Annuelle
Assurance RC	-9.000,00	Annuelle
Assurance hospi actif /retrait	-500,00	Annuelle
Assurance hospi pour AAL	-2.500,00	Annuelle
Charges diverses et irrécupéra	-1.000,00	Annuelle
Emplacements parking	-48.000,00	Annuelle
Excursion retraités	-9.000,00	Annuelle
Frais de fonctionnement	-5.000,00	Annuelle
Frais scolaires		
Indemnité décès		
Maladie Aide familiale	-48.000,00	Annuelle
Minervals		
Ordinateurs		
Primes de naissance	-15.000,00	Annuelle
Prêts / Avances traitement	-50.000,00	Annuelle
Situations malheureuses	-20.000,00	Annuelle
Spectacles (-)	-15.000,00	Annuelle
Transports scolaires	-18.000,00	Annuelle
Transferts		
Transferts		

Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours : prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) : **le S.S.A.P.L. poursuivra ses missions comme définies dans l'article 6 du contrat de gestion.**

Indicateurs d'exécution des tâches

Indicateurs qualitatifs

La situation économique de la Province de Liège n'est pas favorable. La baisse du pouvoir d'achat met en évidence les difficultés latentes rencontrées par le personnel provincial.

Indicateurs quantitatifs

Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

8. ACTIVITES REALISEES EN 2016

1. Interventions automatiques applicables à tous les agents provinciaux, engagés depuis 6 mois au moins, quels que soient leurs revenus:

- **Intervention en première consultation juridique.**
  Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des bénéficiaires. L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 50,00€.
  En 2016, 10 agents provinciaux ont sollicité cette intervention et aucune n'a été facturée.

- **Prime de naissance et d'adoption.**
  L'intervention du S.S.A.P.L. s'élève à 100€.
  En 2016, agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.

- **Indemnité de décès pour les temporaires.**
  Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents. En 2016, personne n'a bénéficié de cette intervention.

2. Interventions automatiques applicables à tous les bénéficiaires, engagés depuis 6 mois au moins, en fonction de leurs revenus:

- **Remboursement des abonnements scolaires.**
  Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.
  En 2016, 89 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention pour leurs enfants.

- **Intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation.**
  Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents.
  En 2015, agents provinciaux retraités ont bénéficié de cette intervention.

- **Intervention dans les frais d'activités des enfants (âgés jusqu'à 18 ans) ; stages et activités diverses, classes, vertes, etc.).**
  Ces stages peuvent être sportifs ou culturels, en internat ou en externat. Les cotisations annuelles sont incluses.
  Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A., sont obtenues sur demande des agents. En 2016, 102 agents provinciaux (pour 147 enfants) ont bénéficié de interventions qui comprennent des stages, des voyages et des cotisations sportives.

- **Intervention de 100€ dans les frais de minerval** pour les enfants des agents provinciaux fréquentant l'enseignement supérieur.
  Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A. le 10 mai 2013, sont obtenues sur demande des agents.
  En 2016, agents provinciaux ont bénéficié de interventions.

- **Intervention de 50€ dans les frais scolaires** pour les enfants des agents provinciaux fréquentant le secondaire.
  Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A. le 29 juin 2015, sont obtenues sur demande des agents.
  En 2016, 225 agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.

- **Intervention de 100€ dans l'achat d'un ordinateur**.

Les modalités spécifiques d'intervention, adoptées par le C.A. le 29 juin 2015, sont obtenues sur demande des agents. En 2016, agents provinciaux ont bénéficié de cette intervention.

3. Aides diverses donnant suite à une enquête sociale conduite par les assistantes sociales et présentée anonymement au Conseil d'Administration:

- **Intervention en aide alimentaire et logement.**
  4 agents sont bénéficiaires de cette intervention en 2016.

  L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique A est une aide mensuelle accordée aux agents retraités en fonction de leurs revenus.

  L'Aide Alimentaire et Logement, rubrique B est une aide mensuelle accordée aux agents pensionnés prématurément pour une raison de santé ou d'inaptitude physique; et ce, en fonction de leurs revenus.

- **Allocation pour enfant handicapé (rente capitalisée).**
  En 2016, 26 enfants ont bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle capitalisée de 60.00€ payable par an).

- **Allocation pour agent handicapé.**
  En 2016, 1 agent provincial a bénéficié de cette intervention (allocation mensuelle capitalisée de 60.00€ payable par an).

- **Intervention en situation malheureuse (dons).**
  En 2016, le C.A. a accordé 60 dons pour :
  - ✓ des frais médicaux;
  - ✓ des frais de factures d'hospitalisation ou de consultations spécialisées;
  - ✓ des frais d'achats de lunettes;
  - ✓ des frais d'achats de prothèses auditives;
  - ✓ des frais de prothèses dentaires;
  - ✓ des frais de transport pour raisons médicales;
  - ✓ des frais d'achat de mazout de chauffage;
  - ✓ des aides mensuelles pour les bénéficiaires de l'Aide Alimentaire et Logement séjournant en maison de repos;
  - ✓ des frais de repas scolaires;

- **Prêt à caractère social.**
  En 2016, demandes de prêts furent présentées au C.A.

- **Avance sur des traitements et sur des pensions de retraite provinciales.**
  En 2016, 42 demandes furent acceptées.

- **Intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques.**
  En 2016, en incluant les personnes en bénéficiant du fait de l'Aide Alimentaire et Logement rubriques A et B, 46 demandes furent acceptées par le C.A.

- **Intervention dans les frais d'aides familiales.**
  En 2016, 3 interventions ont été acceptées par le C.A.

4. Interventions en aide sociale morale individuelle.

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers des services sociaux, des services de médiation de dettes, des services hospitaliers et administratifs.

5. Interventions en aide administrative.

Rencontres avec les assistants sociaux et renvoi vers les services administratifs compétents.

6. Intermédiaire entre l'assureur et les agents provinciaux, en matière d'assurances à tarif préférentiel

- **Assurance professionnelle : Ethias Académic « Prof »**
  Elle est destinée spécifiquement aux enseignants pour couvrir leur responsabilité civile durant leur travail.
  En 2016, bénéficiaires ont profité de l'intervention.

- **Assurances responsabilité civile - vie privée ou assurance protection familiale.**
  En 2016, agents provinciaux ont souscrit cette protection.

7. Activités associatives:

- **Commission Consultative des Retraités.**
  La CCR s'est réunie 5 fois à l'administration provinciale (01/02/2016, 21/03/2016, 09/05/2016, 05/09/2016 et 24/10/2016).
  Le repas annuel a été organisé à l'IPES Ougrée le 11 avril 2016.
  Trois membres représentant des agents retraités sont désignés par leurs organisations syndicales et ils participent, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

- **Organisation d'une activité.**
  Une cinquantaine d'agents provinciaux retraités se sont réunis le 27 /04/2016 à l'IPES de Herstal pour participer à 2 petites conférences. Deux orateurs se sont succédés : Mâitre Fyon, Notaire, a parlé des successions et le Docteur Kassaab, cardiologue, du sport pour les séniors. La journée se terminait par un goûter.

- **Commission Séniors**
  Notre assistante sociale, Maryse Pauque, assiste aux réunions 4 à 5 fois par an, au cabinet de Madame la Députée Firquet.

8. Organisation ou participation à des activités culturelles et de loisirs.

- **Excursion d'un jour pour les agents retraités:**
  Le 27/05/2016, répartis sur 3 cars, 235 agents retraités ont découvert Maastricht et ses environs. Au programme étaient prévus une matinée libre dans la ville suivie d'un repas et d'une visite du parc Mondo Verde.

- **Séjour pour les retraités bénéficiant de l'aide alimentaire et logement :**

Comme en 2015, les bénéficiaires sont de plus en plus âgés et supportent difficilement le voyage. Il n'y a plus de candidat pour bénéficier de cette activité.

- **Fête annuelle des retraités (en collaboration avec le Collège provincial) :**
  En 2016, 165 agents provinciaux, partis à la retraite entre le 01/12/2015 et le 30/11/2016, furent invités, le 23/11/2016, à recevoir un cadeau des Autorités provinciales (une sculpture de bureau de Louis Leloup).
  La fête des retraités et remise de cadeaux au Hall d'exposition technique de Blégny-Mine regroupa 381 personnes.
  En collaboration avec les services provinciaux (domaine touristique de Blégny- Mine, Régie du SPB, Service du protocole, établissements scolaires, etc.), le S.S.A.P.L. participe activement à cette activité qui permet aux agents fêtés, de rencontrer non seulement des membres de l'autorité provinciale mais aussi leurs pairs, agents provinciaux retraités de tous les services.

- **Le SSAPL a été chargé par le Collège Provincial de réaliser la publicité, la gestion et la vente** des places de spectacle réservées par lui :

Opéra Royal de Liège

- Vendredi 28/10/16 à 20 H : **NABUCCO**
- Mardi 09/05/2017 à 20 H : **DIDON et ENEE**
- Jeudi 22/06/2017 à 20 H : **OTELLO**

THÉÂTRE DE LIÈGE

- Vendredi 14/10/16 à 19 H : **LA FOLLE JOURNEE**
- Mardi 17/01/17 à 20 H : **DRIFTEN**
- Mercredi 15/03/17 à 19 H : **MARIS ET FEMMES**

Orchestre Philharmonique Royal de Liège

- Jeudi 24 /11/2016 à 20 H : **CASSE-NOISETTE**
- Samedi 14/01/2017 à 16 H **: LE LAC DES CYGNES**
- Mercredi 07 /06/2017 à 18 H 30 : **GAME OVER**

Le Forum LIÈGE

- Dimanche 11/12/16 à 20 H : **REPRESAILLES**
- Samedi 07/01/17 à 20 H : **ABBA GOLD**
- Dimanche 29/01/17 à 20 H : **AVANTI**
- Vendredi 03/02/17 à 20 H : **MOMO**
- Dimanche 19/03/17 à 20 H : **L'ENVERS DU DECOR**

- **Organisation d'une journée à Phantasialand :**
  Le 8 octobre 2016, 235 agents actifs ont passé la journée dans le parc Phantasialand près de Cologne en Allemagne.

- **Collaboration avec Blégny-mine pour la croisière- repas de Noël**
  Après la fête du personnel du 23 décembre 2016, une trentaine d'agents étaient présents sur le « Pays de Liège »pour savourer un repas autour d'une piste de danse.

- **Vente de tickets d'entrée à prix réduit pour les parcs Walibi et Plopsa**
  594 tickets ont été vendus en 2016.

- **Vente de places de cinéma à prix réduit**
  1261 places réparties entre Kihuy, Kinépolis et Cinépointcom et 75 abonnements aux « Grignoux »

9. Participation active à l'accueil des nouveaux agents organisé par le Collège Provincial.

Le secrétaire a disposé d'un temps de parole pour présenter le SSAPL aux nouveaux agents le 27/06/2016 au Palais Provincial.

10. Mise à jour du fichier des retraités

Le SSAPL tient à jour le fichier de tous les retraités provinciaux. Il communique les noms et adresses pour l'envoi de l'Entre-nous.

11. Mise à jour du site Intranet avec le Service Informatique.

ADRESSE du site: http://www.epl.provincedeliege.be/ssapl/

Le site a été remis à jour et contient toutes les informations concernant nos interventions.

12. Envoi de l'Actu Retraités

Suite à la suppression du « Billet du retraités », le SSAPL, 3 fois par an, rédige et adresse un petit fascicule contenant la rubrique « Ceux qui arrivent et ceux qui nous ont quittés » aux retraités.

13. Travail réalisé par le personnel

1. Activités réalisées par les assistantes sociales.

- Accueil, écoute, analyse de la demande, soutien dans les démarches ;
- Préparation et ouverture des dossiers contenant le relevé des interventions et les rapports de visites et de rencontres ;
- Présentation anonyme du dossier de l'agent auprès du C.A. ;
- Démarches et prise de renseignements administratifs auprès des:
  - ✓ services provinciaux (Service des pensions, Service des traitements,...)
  - ✓ services extérieurs (C.P.A.S., services d'aide à domicile, mutuelles, services de médiation de dettes,...) ;
- Guidances budgétaires et aides apportées aux personnes endettées (hors médiation de dettes) ;
- Accompagnement moral de certains bénéficiaires ;
- Suivi des dossiers de «maladie» et analyse des documents fournis en adéquation avec la décision du C.A. (frais médico-pharmaceutiques et d'aide familiale) ;
- Participation d'une assistante sociale du S.S.A.P.L., Madame Maryse Pauque, à la commission Consultative des Retraités et à la Commission Provinciale Seniors de la Province de Liège ;

- Les assistants sociaux assurent une part du travail collectif:
  - ✓ Préparation et participation à la fête des retraités
  - ✓ Accompagnement lors de l'excursion des retraités
  - ✓ Mise à jour du fichier des retraités
  - ✓ Gestion des dossiers «activités enfants», «interventions en première consultation juridique» et « indemnités décès d'un agent temporaire»
  - ✓ Mise à jour de documentations
  - ✓ Réflexions sur l'accueil et l'information des bénéficiaires potentiels.

- En 2016, les assistantes sociales ont assuré plus de 240 entretiens avec les agents dont 60 ont fait l'objet d'une visite à domicile. Les autres entretiens concernaient déjà des bénéficiaires du SSAPL. 131 demandes ont été adressées au CA. 2 demandes ont été refusées. Les entretiens ne débouchent donc pas toujours sur une demande présentée au CA. Il s'agit essentiellement d'aide administrative, guidance sociale, renseignements, orientation...

  On peut considérer qu'un millier de communications téléphoniques ont été adressées aux assistantes sociales.

  64 agents se sont adressés pour la première fois au SSAPL, soit le double de l'année précédente.

14. Activités réalisées par les autres membres du service.

A titre non exhaustif:

- Travail de gestion journalière, administrative et de représentation
- Rédaction et port des documents requis au Greffe du Tribunal du Commerce, en lieu et temps utiles, par le Secrétaire
- Rédaction de l'Annexe 1 du Contrat de gestion et des annexes de l'annexe 1
- Réunions de service organisées par le Secrétaire
- Tenue des divers fichiers (bénéficiaires, interventions, etc.)
- Tenue des fichiers pour les assurances hospitalisations (pour les actifs et les retraités), les primes de naissance et d'adoption, etc.
- Préparation d'affiches et de bulletins d'informations
- Gestion des assurances Academic « Prof » (pour les enseignants) et assurances responsabilité civile - vie privée « protection familiale »
- Gestion des dossiers relatifs aux excursions, aux séjours des retraités, aux primes de naissance, aux abonnements scolaires, etc. ainsi qu'organisation pratique des activités extérieures (préparation et organisation de la fête des retraités: réunions, envois, etc.)
- Accueil et accompagnement des bénéficiaires aux diverses activités organisées en leur faveur (excursions, etc.)
- Préparation, rédaction et exécution des décisions du conseil d'administration, en faveur de bénéficiaires
- Mise à jour du site intranet en collaboration avec les informaticiens

- Accueil des demandes par l'ensemble du service et réorientation adéquate
- Réflexions sur l'accueil et l'information des bénéficiaires potentiels.

15. Collaboration avec les Autorités provinciales et différents services provinciaux.

Le S.S.A.P.L remplit ses missions en collaboration constante (administrative, coopérative,...) avec le Collège Provincial et les différents services et établissements provinciaux.
A titre non exhaustif: le Collège Provincial, Madame la Directrice générale provinciale, le Conseil Provincial, Monsieur le directeur financier provincial, le Service des Relations Extérieures et du Protocole, le Service provincial de la Communication, la Direction générale et tous les Services de la Direction Générale Transversale et des Affaires sociales, la Direction générale de/et l'Enseignement provincial, la Direction générale de/et les Services Techniques provinciaux, la Direction générale de/et les Services de la Culture, Jeunesse et Sports, la Direction générale et les Services de la Santé.

9. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

   - Rapports d'activités : voir annexe G des annexes de l'Annexe 1
   - Comptes et bilan ou schéma minimum normalisé du livre comptable fixé par l'Arrêté Royal du 26/6/03, ainsi que l'état du patrimoine et les droits d'engagements : voir annexe H des annexes de l'Annexe 1

EN DATE DU 25 /01 /2017

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Les délégués à la gestion journalière ou à la représentation.

MARC AUTMANS, SECRETAIRE ***JOËL BERTHO, PRESIDENT***

Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « Service Social des Agents Provinciaux de Liège asbl », en abrégé « SSAPL » a exercé au cours de l'année 2016 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 21 décembre 2005 et aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

On peut épingler que l'asbl réalise un nombre suffisant et récurrent au regard des autres exercices, d'interventions financières en faveur des agents provinciaux, dont, entre autres, l'octroi de primes de naissance et d'adoption, le remboursement d'abonnements scolaires, l'intervention dans le coût de l'assurance hospitalisation, l'octroi de prêts à caractère social,...

Outre ces interventions financières, l'asbl dont question peut intervenir en matière d'aide sociale morale, d'aide administrative et ce, afin d'aiguiller les agents provinciaux vers des services compétents, que ce soit en matière hospitalière ou de médiation de dettes.

A noter que l'asbl « SSAPL » organise bon nombre d'activités culturelles et de loisirs à destination des agents retraités de la Province de Liège, ce qui reflète un suivi et une considération certaine de l'asbl vis-à-vis des anciens agents.

Au sujet des indicateurs quantitatifs, je renvoie au contenu de la présente annexe 1.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'exercice 2016.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2016.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 19 /09 / 2017

DOCUMENT 17-18/028 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE SOCIALE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CAP2SPORTS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/028 a été soumis à l'examen de la 2ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 2ème Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Document 17-18/028

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Cap2sports », tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale pour l'adaptation d'un véhicule destiné au transport de 4 personnes en chaise roulante et de leur matériel ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet apporte un soutien aux personnes handicapées en leur permettant de pratiquer une activité sportive ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le devis des adaptations faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Cap2sports », CHU, site Ourthe-Amblève – Service de revalidation, Rue Grandfosse, 31-33 à 4130 ESNEUX, un montant de 10.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire à l'adaptation d'un véhicule au transport de 4 personnes en chaise roulante et de leur matériel.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures et extraits de compte bancaire.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de la Députée provinciale – Vice-Présidente et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/029 : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE STOCK RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR DIVERS ETABLISSEMENTS PROVINCIAUX, POUR UNE DUREE DE 48 MOIS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/029 a été soumis à l'examen de la 3ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3ème Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de mobilier destiné à divers établissements provinciaux, pour une durée de 48 mois ;

Considérant que ce marché de fournitures est subdivisé en cinq lots, comme suit :

- Lot A : bureaux, tables de réunion, caissons assortis et diverses tables ;
- Lot B : sièges de bureau et divers ;
- Lot C : armoires métalliques et classeurs à tiroirs ;
- Lot D : mobilier scolaire ;
- Lot E : mobilier pour internat et hébergement ;

Considérant que ce marché de fournitures est estimé au montant de 1.104.160,00 EUR HTVA, soit 1.336.033,60 EUR TVAC ;

Attendu que le critère d'attribution est défini dans les documents du marché ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges de cette entreprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte avec publicité européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics peut être organisée en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits aux services extraordinaires du budget des exercices concernés ;

Vu les propositions formulées à cet effet par rapport référencé 2017-08016 de la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement, et approuvées par le Collège provincial en sa séance du 28 septembre 2017 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 26 septembre 2017 ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses arrêtés subséquents relatifs à la passation des marchés publics ;

Vu l'article L2222-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ADOPTE

Article 1er. – Une procédure ouverte avec publicité européenne sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics sera organisée en vue d'attribuer le marché relatif à l'acquisition de mobilier destiné à divers établissements provinciaux, pour une durée de 48 mois, pour un montant estimé à 1.104.160,00 EUR HTVA, soit 1.336.033,60 EUR TVAC.

Article 2. – Le cahier spécial des charges fixant les conditions de ce marché est approuvé.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/030 : RAPPORT D'EVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIEGE ET L'ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D'INFORMATION SUR L'ECONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPERATIVE », EN ABREGE « CIRIEC, SECTION BELGE » ASBL – EXERCICE 2016/PREVISIONS 2017.

M. le Président informe l'Assemblée que ce document a été soumis à l'examen de la 3ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3ème Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif ;

Vu la fiche d'évaluation rédigée pour l'exercice 2016 relativement aux missions de service public dévolues par contrat de gestion conclu le 18 mai 2007 à l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » ;

Vu les rapports d'évaluation positifs émanant du Chef de secteur concerné et de Son Collège, chargés de vérifier la correcte exécution du contrat ;

Attendu qu'il résulte de ces rapports que les tâches de service public assignées à l'asbl « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative », en abrégé « CIRIEC, Section belge asbl », ont effectivement été réalisées par celle-ci tant quantitativement que qualitativement.

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'attester que la vérification de la réalisation des tâches minimales de service public par l'association sans but lucratif « Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative » a été effectuée pour l'exercice 2016 conformément à l'article L2223-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur base du rapport positif émanant du Chef de secteur par application du contrat de gestion conclu entre l'asbl ici concernée et la Province de LIEGE le 18 mai 2007.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d'évaluation positif tel que présenté, à l'endroit de cette asbl, par le Collège provincial.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Annexe 1 au contrat de gestion conclu en date du 18 mai 2007 entre la Province de Liège et l'Association sans but lucratif Activités 2016 – Projets 2017

RAPPORT D'EVALUATION DES TACHES

I. Identité de l'association

Dénomination sociale statutaire	Section belge du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge – asbl)
Numéro d'entreprise	0410.650.785
Siège social	Université de Liège, Quartier Agora, Place des Orateurs 1 – Bât. B33 bte 6, 4000 Liège
Adresse(s) d'activité(s)	idem
Date de la création	22 novembre 1951
Assujettissement ou non à la T.V.A.	Assujettissement partiel au 1er janvier 2017
Téléphone 04 366 27 46	Fax 04 366 29 58
Adresse e-mail ciriec@ulg.ac.be	Site internet www.ciriec-belgium.ulg.ac.be

Statuts dernière version en possession de l'Administration centrale provinciale :

oui

Si non : exposer les motifs – date de l'Assemblée générale extraordinaire ayant modifié les statuts ou prévue pour la modification statutaire éventuelle – date de la dernière Assemblée générale ordinaire – engagement de transmission.

II. En cas d'inspection

- Personne à rencontrer : Fonction dans l'association :

- Personne(s) rencontrée(s) : Fonction(s) dans l'association :

- Fonctionnaire(s) chargé(s) de cette mission par le Collège provincial :

- Date de décision du Collège :

- Date d'inspection :

- Eventuellement : - Conseiller(s) provin(cial/ciaux) rencontré(s) :
(Nom, Prénom, Qualité)

- Date de la/des visite(s) :

III. Responsables :

- Président : Léona DETIEGE, ancien Bourgmestre d'Anvers, ancien Ministre, Présidente du Comité des usagers de P&V
  Adresse : Duinzichtlei 6, 2920 Kalmthout
  Téléphone : 03 666 88 29
- ~~Secrétaire ; Trésorier ; Délégué(s) à la Gestion journalière ; Délégué(s) à la représentation ; gestionnaires ; autres (à préciser) (*)~~
- Secrétaire générale : Barbara SAK
  Adresse : CIRIEC Section belge asbl, Université de Liège, Quartier Agora, Place des Orateurs 1 - Bât. B33 bte 6, 4000 Liège
  Téléphone : 04 366 27 46

JOINDRE LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE. (VOIR ANNEXES B ET C)

(*) : Biffer les mentions inutiles

IV. Fonctionnement

1) Personnel de l'asbl

Nombre de personnes employées (en équivalent temps plein)	
Sous contrat d'emploi	**4,1**
ACS	
Contrat de remplacement	
Chômeur mis au travail	
Mis a disposition	
Autres **APE**	**3**
Bénévoles non payés	
Mandataire syndical	
Mandataire provincial	

2) Cotisations

Existence ou non	OUI
Montant annuel	Entre 350 € et 25.000 €
Membres soumis à la cotisation : - effectifs : - adhérents :	 oui – ~~non~~ oui – non
Nombre de membres en ordre de cotisation : - effectifs : - adhérents :	60

3) Immeubles et infrastructures (éventuellement, détailler en annexe)

En propriété (nombre)	
Louées (nombre)	*9 bureaux loués à l'Université de Liège*
Mises à disposition (nature du bien – superficie – Etablissement)	
Montant annuel des frais fixes : assurances, hypothèque, taxes, etc.(montant globalisé, détaillé en annexe)	
Montant annuel des charges locatives (montant globalisé, détaillé en annexe)	*4.612,23 € (v/détail en annexe D)*

4) Activités particulières (dont publications et manifestations)

Dénomination	Lieu et date	Nombre de participants	Objectifs	Budget alloué

JOINDRE LE RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE PRECEDENTE

5) *Subventions/subsides provinciaux*

Montant des subsides reçus de la Province (tous services et tous secteurs confondus) pour l'année antérieure	Cotisation : 1 500,00 € Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq : 500,00 € Subside : 2 479,00 € TOTAL : 4 479,00 €	
Conditions d'octroi imposées par l'arrêté du Collège provincial		
Justification de l'emploi des subventions octroyées (détails en annexe)	Cfr n/courrier du 3 avril 2017	
Documents probants établissant cette justification (copies des originaux en annexe)	Idem	
Bilan et comptes de l'année antérieure ou, pour les petites asbl (art. 17 Loi 1921), le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements	Copie jointe : Annexe E	
Approbation des comptes par l'AG ou par les commissaires ou vérificateurs aux comptes	Copie jointe : Annexe F	
Rapport relatif à la situation administrative		
Rapport moral de l'association ou rapport de l'assemblée générale (le cas échéant)	Copie jointe : Annexe G	
Numéros de comptes bancaires courants utilisés par l'association en vue du payement correct de la subvention (*)	BE90 0682 0733 8032	
Subsides reçus (année précédente)	Communauté française (DG)	EUR
	Région	EUR
	Commune	EUR
	Autres (=)	EUR

(*) : JOINDRE UN BULLETIN DE VERSEMENT ANNULE REPRENANT LE N° ET L'ADRESSE COMPLETE DE L'ASSOCIATION

VOIR ANNEXE H

V. Projets et remarques

- Prévisions budgétaires pour l'année en cours :

  Copie jointe : Annexe I

- Prévisions d'activités liées aux missions de service public pour l'année en cours (et suivante(s) éventuellement) :

Soutenir le secrétariat et les activités du Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative (aisbl) dont le siège est établi à Liège depuis 1957 et ainsi contribuer au rayonnement international de la Province de Liège Faciliter la participation de délégués de la région liégeoise aux activités du Centre international	Prise en charge en 2017 de frais liés à la participation des représentants de notre Section belge à des réunions qui se tiendront tant en Belgique qu'à l'étranger mais également dans le cadre de l'organisation de la 6ème Conférence internationale de recherche en économie sociale qui se tiendra à Manaus (Brésil) du 29 novembre au 2 décembre 2017 et de la préparation du 32ème Congrès international du CIRIEC qui se tiendra à Liège du 30 mai au 1er juin 2018.

- Demande(s) actuelle(s) en cours introduite(s) auprès de la Province de Liège.
  Transmise(s) le / / - à transmettre (évaluation du délai).

  - Nature de la demande:
  - Couverture de frais liés à des réunions qui se tiendront tant en Belgique qu'à l'étranger et à l'organisation de manifestations (congrès, conférences, ...)
  - Cotisation annuelle
  - Prix Joseph Merlot – Joseph Leclercq

  - Date d'introduction :
  - 03/04/2017
  - 28/03/2017
  - 19/04/2017

  - Service provincial contacté:
  - Direction générale transversale des finances – Service Subventions
  - Service 1.1
  - MM. les Députés provinciaux A. Gilles et R. Meureau + AFFAIRES SOCIALES

VI. Indicateurs d'exécution des tâches

1. Indicateurs qualitatifs

   1. Maintien du secrétariat international du CIRIEC à Liège et visibilité au plan mondial
   2. Organisation du Prix triennal Joseph Merlot – Joseph Leclercq

2. Indicateurs quantitatifs

   Généralement, quantifier les tâches ayant été effectuées dans le domaine/secteur public réservé à l'ASBL et la situation de terrain en résultant à l'issue d'une année d'accomplissement des missions de service public.

   - Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux Congrès internationaux du CIRIEC : Congrès de Buenos Aires en octobre 2014 : 45 personnes – Congrès en France du 21 au 23 septembre 2016 : 61 personnes
   - Nombre de délégués de la région liégeoise participant à la 6ème Conférence internationale de recherche en économie sociale organisée par le CIRIEC à Manaus (Brésil) du 29 novembre au 2 décembre 2017 (estimation) : 5-8 personnes.
   - Nombre de délégués de la région liégeoise participant aux autres réunions administratives et scientifiques du Centre international : 7-10 personnes
   - Nombre de visiteurs étrangers au secrétariat international du CIRIEC : une quinzaine de personnes

3. Eléments de référence pour la construction des indicateurs qualitatifs et quantitatifs.

a) Rapport d'activités (Annexe G)

b) Comptes et bilan ou le schéma minimum normalisé du livre comptable fixé à l'annexe A à l'Arrêté Royal du 26/6/03 ainsi que l'état du patrimoine et les droits et engagements (ANNEXE E)

VII. Annexes jointes

- Inventaire du dossier (en Annexe A)
- Nombre d'annexes jointes (et nombre de pages s'il échet) : 9 annexes (B -> J)

Signature(s) : du délégué à la gestion journalière ou à la représentation.

DATE : 26 juin 2017

EN DOUBLE EXEMPLAIRE.

Barbara Sak

Appréciation du Chef de secteur sur la rencontre des objectifs définis par le contrat de gestion

Sur base des documents transmis à la Direction générale transversale, il apparaît que l'association « CIRIEC, Section belge » a exercé au cours de l'année 2016 les activités d'ordres général et spécifique, telles que visées au contrat de gestion conclu avec la Province de Liège en date du 18 mai 2007 ainsi qu'aux dispositions de ses statuts concernant ses buts sociaux.

L'association « CIRIEC, Section belge » a pour but de participer à l'action du « CIRIEC, Section international » ce qui implique d'entreprendre et de promouvoir toutes recherches et distribution d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative dans le monde, considérée dans ses différentes formes, et dans leurs relations politique, économique et sociale, entreprises publiques et mixtes nationales, régionales et locales, services publics, régies coopératives, mutuelles, associations…

Le Centre de documentation du « CIRIEC » compte 10.400 références bibliographiques accessibles via internet, 30 revues scientifiques et 250 newsletters.

Lors de chaque manifestation organisée par le « CIRIEC », le Centre de documentation tient dorénavant un stand lui assurant une grande visibilité, surtout auprès des chercheurs.

L'évènement principal de 2016 fut la participation du CIRIEC au « 31ème Congrès international du CIRIEC » à Reims. Le thème générique en était **« Les politiques publiques face aux enjeux sociaux et démocratiques de la mondialisation – Quels projets pour l'économie publique, sociale et coopérative ? »**.
Le congrès a rassemblé plus de 350 participants issus de plus de 25 pays dont une centaine de Belges.

La section belge s'efforce de se faire connaître au plan belge en se présentant à des organisations, entreprises, fédérations et réseaux œuvrant dans le champ de l'économie publique, sociale et coopérative, dans les perspectives notamment d'élargir son cercle de membres. Plusieurs événements ont été l'occasion de faire état des atouts, recherches et publications du CIRIEC, de participer activement aux débats socio-économiques sur des thèmes divers et de s'investir dans des efforts de recherche participative.

Aucune réserve n'est dès lors à relever quant à la rencontre des objectifs imposés conventionnellement à l'asbl « CIRIEC, Section belge », les indicateurs quantitatifs et qualitatifs présentés légitimant l'accomplissement des missions minimales de service public lui fixées.

Aucun ajustement ne s'impose dès lors pour l'année 2017.

L'avis émis dans le cadre du présent rapport d'évaluation est par conséquent positif pour l'exercice 2016, perspectives 2017.

Signature du Chef de secteur compétent et responsable du service central :

Date : 19/09/2017

DOCUMENT 17-18/031 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/031 a été soumis à l'examen de la 3ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3ème Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 3ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Ligue francophone de Handball » tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de ses actions de formation de jeunes durant la saison 2017-2018 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et ladite asbl applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions contenues au sein de sa résolution du 4 juillet 2013 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget du projet spécifique en vertu duquel la présente subvention lui est allouée, ainsi que ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'approuver le projet de convention joint à la présente résolution, en ce qu'elle prévoit notamment l'octroi d'une subvention à l'asbl « Ligue francophone de Handball », rue des Français, 373/13 à 4430 ANS.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans ledit projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à cette asbl, un montant de 3.000,00 EUR, dans le but d'aider le bénéficiaire dans ses actions de formation pour les jeunes durant la saison 2017-2018.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique, avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 5. – Le Service des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La **« Province de Liège »** (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Robert MEUREAU, Député Provincial en charge des Sports, et par Madame Marianne LONHAY, Directrice générale provinciale, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 28 septembre 2017 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL », en abrégé « LFH », ayant son siège social à 4430 Ans, rue des Français, 373/13, portant le numéro d'entreprise 416.632.519 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Patrick GARCIA, Secrétaire général

Dénommée ci-après « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Sans But Lucratif « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL » entend développer des actions de formation à destinations des jeunes joueurs de handball durant la saison sportive 2017-2018 en province de Liège. Ce projet repose sur deux axes de travail basés sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Soucieuse d'aider les associations sportives proposant des activités sportives de découverte, de pratique et de perfectionnement destinées aux jeunes joueurs, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces à la **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL**.

EN RAISON DE QUOI, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL **« LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »** une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de **trois mille euros (3.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs.

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

L'Association Sans But Lucratif **« LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »** développe un projet orienté sur 2 axes à savoir :

1er axe : La Promotion des sélections représentatives qui consiste à :

- Visiter par les entraîneurs fédéraux, tous les clubs de la province de Liège ayant une équipe d'âge des catégories minimes et cadets ;
- Dispenser une séance technique par l'entraîneur fédéral ;
- Visionner et détecter des joueurs à potentiel qui ne seraient pas repris en sélection LFH/provinciale.

2ème axe : Le Centre de perfectionnement liégeois qui vise à :

- Augmenter le volume d'entraînement des jeunes joueurs (11/15 ans) ;
- Détecter les talents potentiels et les joueurs en progression.

Il faut souligner que ces activités seront gratuites pour les clubs et que ces dernières généreront la participation de près de 300 jeunes.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE10 3101 4807 2004, en une tranche, d'un montant de trois mille euros (3.000 EUR).

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire s'engage à assurer une visibilité certaine de la Province de Liège comme suit :

- en apposant le logo de la Province de Liège, sous sa déclinaison « Sports » (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible, sur tout support écrit promotionnels édités par la **« LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »** et sur son site internet ;

- en diffusant ledit logo accompagné de la mention suivante : « La Province de Liège soutient la formation des jeunes sportifs » ;

- en mentionnant le soutien de la Province de Liège lors de toute communication (orales, écrites et audio-visuelles) émise au sujet des activités de formation de la **« LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL ».**

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège, sa déclinaison « Sports » et la charte graphique seront transmis en format numérique au bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire, l'ASBL «**LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL**», s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément à l'article 5 du règlement relatif à l'attribution de subventions provinciales en faveur du sport, la subvention octroyée au bénéficiaire ne peut être affectée aux fins suivantes :

- organisation de manifestations faisant ou susceptibles de faire l'objet d'une convention de partenariat entre la Province de Liège et l'organisateur;

- couvrir les frais de fonctionnement, d'équipements et d'infrastructures;

- couvrir les frais résultant de la participation à des compétitions à l'étranger, à l'exception des frais directement liés aux difficultés qu'entraîne le déplacement des personnes moins valides. A titre d'exemples, sont considérés comme directement liés : les aménagements de places adaptées pour le transport des personnes moins valides, l'acheminement du matériel sportif adapté et les frais relatifs à l'encadrement technique et/ou médical ;

- organisation de rencontres inscrites dans le cadre des championnats officiels organisés par les Fédérations sportives;

- organisation de fancy-fairs, kermesses, fêtes locales ou de quartier, jeu de cartes et de société, expositions canines et ornithologiques, les raids sportifs;

- organisation de manifestations poursuivant un but lucratif.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, l'ASBL «**LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » ayant bénéficié d'une subvention doit pouvoir en justifier l'utilisation.

Pour ce faire, l'ASBL «**LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » devra communiquer à la Province au plus tard le 31 janvier 2018, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- Les comptes détaillés de tous les frais exposés pour la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;
- Un rapport d'activités dûment signé et approuvé par les organes statutairement chargés de le faire ;
- Les comptes et bilans de l'ASBL, dûment approuvés et déposés, relatifs à l'exercice pendant lequel la tranche de la subvention a été octroyée ;
- le rapport de gestion et la situation financière relatifs à l'exercice pendant lequel la tranche de la subvention a été octroyée ;
- Tout document attestant de la réalité de l'emploi de la subvention (des factures, accompagnées le cas échéant des preuves d'exécution des paiements, supportées dans le cadre de la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;

Conformément au prescrit des dispositions du CDLD, l'ASBL «**LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL**» sera tenue de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° si elle n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° si elle ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° si elle ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° si elle s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, l'ASBL «**LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour 1 saison sportive soit 2017-2018.

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Chacune des parties a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, dans le cas où l'ASBL «**LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » :

- se trouverait dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou si ladite A.S.B.L. était mise en liquidation volontaire ou forcée ;

- ou l'un des administrateurs, serait inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux règlementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;

- modifierait de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;

- n'obtiendrait pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre des projets sportifs subsidiés ;

- affecterait la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de toute la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Litige(s) et droit applicable

Les parties s'engagent à ce que toute difficulté d'application de la présente convention soit solutionnée à l'amiable, dans l'esprit du texte.

Les parties conviennent de recourir à la médiation, telle que prévue aux articles 1724 et suivants du Code Judiciaire, préalablement à toutes autres modes de résolution des différends en cas de difficulté entre elles relativement à la présente convention, sa validité, sa formation, son interprétation, son exécution ou à ses conséquences.

En cas d'échec de la procédure de médiation, tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront obligatoirement tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 8 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2017, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Par délégation du Député provincial – Président
(Article L2213-1 du CDLD)

Marianne LONHAY,
Directrice générale provinciale

Robert MEUREAU,
Député provincial

Pour l'ASBL «LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »,

Patrick GARCIA,
Secrétaire général

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 6 de la convention d'objectifs :

Province de Liège
Sports

Ce logo peut être téléchargé via le site
http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

PLAN DE FORMATION

SELECTION LFH -16 ans Garçons (2002 et plus jeunes) - B. KRSTEV/ P. DANESI				
DATE	*LIEU*	*HEURE*	*SELECTIONS*	*COMMENTAIRES*
02-sept	Beyne	9h-11h	U16 Liège	***DETECTION :*** *Rassemblement de joueurs*
16-sept	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Stabilisation du groupe "Noyau large" : Entrainement
14-oct	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
15-oct	**Heist o/d Berg**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi VHV**
28-oct	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
11-nov	**Courtrai**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi VHV**
18-nov	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
02-déc	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
16-déc	Beyne	9h-11h	**U16 Liège**	Entrainement
07-janv	**Malmedy**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi LFH**
13-janv	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
10-févr	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
03-mars	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
31-mars	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
02-avr	**Hasselt**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi VHV**
14-avr	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
28-avr	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
01-mai	**LLN**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi LFH**
12-mai	Beyne	9h-11h	U16 Liège	***DETECTION :*** *Rassemblement de joueurs*
Salle omnisport de Beyne - Rue du Heusay 19, 4610 Beyne-Heusay				

SELECTION LFH -16 ans Filles (2002 et plus jeunes) JP DUBUC/M. DOLCE				
DATE	*LIEU*	*HEURE*	*SELECTIONS*	*COMMENTAIRES*
09-sept	Beyne	9h-11h	U16 Liège	***DETECTION :*** *Rassemblement de joueurs*
23-sept	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Stabilisation du groupe "Noyau large" : Entrainement
15-oct	**Heist o/d Berg**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi VHV**
21-oct	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
04-nov	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
11-nov	**Courtrai**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi VHV**
25-nov	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
09-déc	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
06-janv	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
07-janv	**Malmedy**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi LFH**
27-janv	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
17-févr	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
10-mars	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
24-mars	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
02-avr	**Hasselt**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi VHV**
07-avr	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
21-avr	Beyne	9h-11h	U16 Liège	Entrainement
01-mai	**LLN**	**Voir convocation**	**U16 Liège**	**Tournoi LFH**
19-mai	Beyne	9h-11h	U16 Liège	***DETECTION :*** *Rassemblement de joueuses*
Salle omnisport de Beyne - Rue du Heusay 19, 4610 Beyne-Heusay				

Ligue Francophone

Attestation
Diplôme Entraineur

Je soussigné Jonathan Vandeberg, CT LFH, déclare que

DANESI Paolo - HB1
DOLCE Marine – AESS – HB1
DUBUC Jean-Philippe – AESS – HB2
KRSTEV Baze – HB1

Possèdent les titres requis ci-dessus.

Fait à Ans, le 14 août 2017

Vandeberg Jonathan
Pour la LFH

LIGUE FRANCOPHONE
DE HANDBALL a.s.b.l.
Rue des Français, 373/13
4430 ANS

Tél. +32 (0)4 250 63 66
Fax +32 (0)4 250 63 76
e-mail : secretariat@handball.be
Website : www.handball.be

Banque ING : 310-14130720-04
IBAN : B103101 4807 2004
BIC : BBRUBEBB

DOCUMENT 17-18/036 : AVIS A DONNER SUR LE COMPTE 2015 DE LA MOSQUEE ASSAHABA DE VERVIERS.

DOCUMENT 17-18/037 : AVIS A DONNER SUR LE COMPTE 2016 DE LA MOSQUEE MERKEZ CAMII DE LIEGE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 17-18/036 et 037 ont été soumis à l'examen de la 3ème Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3ème Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau du Conseil sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 17-18/036

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1er janvier pour les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2015 de la mosquée ASSAHABA de Verviers, approuvé en date du 22 septembre 2017 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 26 septembre 2017 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 26 septembre 2017, à la réception du compte 2015 de ladite mosquée ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 4 novembre 2017 ;

Considérant que plusieurs corrections doivent être effectuées, telles que :
- Produits des quêtes, versements et dons (poste 1.1.05) doit être ramené de 11.906,30 € à 11.746,10 € ;
- Chaussures pour ablutions (poste 2.1.07) doit être porté de 100,00 € à 142,00 € ;
- Matériels nécessaires aux ablutions (poste 2.1.08) doit être ramené de 160,20 € à 118,20 € ;

Considérant que, suite à ces corrections :
- le total des recettes est donc de 16.776,36 € au lieu de 16.936,56 € ;
- le total des dépenses s'élève à 17.187,68 € au lieu de 17.396,21 € ;

Considérant que la dépense de 208,53 €, inscrite à l'article 2.1.06 intitulé « Aliments (dates, lait, biscuits, soupe) », relative à l'achat de chips, berlingots de jus de fruits et bonbons est en lien avec la rupture du jeune ;

Considérant que le compte 2015 de ladite Mosquée se solde, en définitive, par un mali de 619,85 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2015 présenté par la Mosquée ASSAHABA de Verviers qui se solde par un mali de 619,85 €.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

Document 17-18/037

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1er janvier pour les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le compte 2016 de la mosquée MERKEZ CAMII de Liège, approuvé en date du 18 septembre 2017 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 8 septembre 2017 ;

Attendu que la complétude du dossier a été constatée le 26 septembre 2017, à la réception de la délibération du Comité de gestion de ladite mosquée ;

Attendu que le délai de transmission à l'autorité de tutelle expirera en l'espèce le 4 novembre 2017 ;

Vu qu'au regard de l'arrêté ministériel relatif au compte 2015, le poste 2.2.30 « Déficit présumé de l'exercice 2015 » dans les dépenses ordinaires doit être porté de 0,00 € à 5.676,80 € ;

Vu que les interventions provinciales relatives aux budgets 2014 et 2015, payées en cours d'année 2016, respectivement 2.655,20 € et 6.712,40 €, sont reprises à l'article 1.1.07 « Supplément provincial pour les frais ordinaires de culte » ;

Attendu qu'à la vérification des pièces justificatives, plusieurs souches de paiement font doublon et que, par conséquent, le poste 2.2.05 « Entretien et réparations de la mosquée » doit être ramené de 1.666,33 € à 1.532,51 € ;

Considérant qu'une dépense de 339,00 €, inscrite au poste 2.2.24 « Autres dépenses diverses (comptable) » est une dépense de fonctionnement et non cultuelle et que, par conséquent, cette dépense doit être rejetée ;

Considérant que le compte 2016 de ladite Mosquée se solde, en définitive, par un mali de 5.981,06 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte que celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2016 présenté par la Mosquée MERKEZ CAMII de Liège qui se solde par un mali de 5.981,06 €.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/032 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE INTITULE : « SERAING - MAISON PROVINCIALE DE LA FORMATION DES AGENTS DES SERVICES PUBLICS - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA PHASE 3 ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/032 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu que cette entreprise est rendue nécessaire en vue de réaliser aux abords du bâtiment de la phase 3 de la Maison Provinciale de la Formation des Agents des Services Publics les aménagements nécessaires à son exploitation, en ce compris l'évacuation du massif de terres présent au nord dudit bâtiment ;

Considérant que la Maison Provinciale de la Formation des Agents des Services Publics accueille l'Ecole de police et que le Collège provincial de Liège a décidé de renforcer ses actions en matière de développement de la formation des agents de sécurité comme mentionné dans l'axe prioritaire I , intitulé « développement scolaire et professionnel » ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 466.392,15 € hors T.V.A., soit 564.334,50 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Que ledit marché sera divisé en 3 lots comme suit :
- lot 1 "Terrassements, évacuations et traitements" estimé à 261.036,25 € hors TVA ;
- lot 2 "Aménagement des abords" estimé à 181.675,90 € hors TVA ;
- lot 3 "Electricité et éclairage" estimé à € 23.680,00 € hors TVA ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 106/11400/273000 du budget extraordinaire pour l'exercice 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 26 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 26 septembre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Seraing - Maison Provinciale de la Formation des Agents des Services Publics - Aménagement des abords de la phase 3 », dont l'estimation s'élève au montant de 466.392,15 € hors T.V.A., soit 564.334,50 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/033 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE INTITULE : « PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES D'AMAY - SITE PROVINCIAL - ÉVACUATION ET TRAITEMENT DE TERRE ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/033 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L2222-2 relatif aux compétences du Conseil provincial, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les conditions du marché constituées par le cahier spécial des charges, le métré et les plans ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 169.775,00 € hors T.V.A., soit 205.427,75 € T.V.A. de 21 % comprise ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée sur base du prix ;

Considérant qu'il n'est pas opportun de diviser le marché en lots dès lors que celui-ci étant d'un seul type, soit l'excavation et l'enlèvement, sur une surface réduite. La division de ce marché en lots rendrait l'exécution de celui-ci difficile sur le plan technique car il s'agit uniquement de travaux de terrassement. Il n'est donc pas envisageable de le diviser en lots ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 106/11400/221010 du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 26 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 26 septembre 2017 ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux intitulé « Parc d'activités économiques d'Amay - Site provincial - Évacuation et traitement de terres », dont l'estimation s'élève au montant de 169.775,00 € hors T.V.A., soit 205.427,75 € T.V.A. de 21 % comprise.

Article 2. – Le cahier spécial des charges, le métré et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/034 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE – MAISON DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL – REORGANISATION DES BUREAUX ET AGRANDISSEMENT DE LA CAFETERIA.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/034 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite dès lors le Conseil à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la réorganisation des bureaux et à l'agrandissement de la cafétéria à la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, dont l'estimation s'élève au montant de 206.587,27 € hors TVA, soit 249.970.60 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 560/58000/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Wallonie – DGO3, Département de la Nature et des Forêts ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 26 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 26 septembre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la réorganisation des bureaux et à l'agrandissement de la cafétéria à la Maison du Parc naturel Hautes Fagnes-Eifel, dont l'estimation s'élève au montant de 206.587,27 € hors TVA, soit 249.970.60 € TVA de 21% comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/038 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE – FERME PROVINCIALE DE LA HAYE A JEVOUMONT – AMENAGEMENT DE VESTIAIRES ET DE SANITAIRES POUR LES ELEVES ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL DE PREPARATIONS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/038 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document ayant soulevé une question, Mme Vinciane SOHET, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4ème Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de vestiaires et de sanitaires pour les élèves et à l'aménagement d'un local de préparations à la Ferme Provinciale de La Haye à Jevoumont, dont l'estimation s'élève au montant de 274.163,43 € hors TVA, soit 290.613,24 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 621/63400/273000 libellé *« Réaffectation générale du bâtiment (phase 1) »* du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 29 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 2 octobre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'aménagement de vestiaires et de sanitaires pour les élèves et à l'aménagement d'un local de préparations à la Ferme Provinciale de La Haye à Jevoumont, dont l'estimation s'élève au montant de 274.163,43 € hors TVA, soit 290.613,24 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/039 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE – INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT AGRONOMIQUE DE LA REID – CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DU REFECTOIRE DE L'INTERNAT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/039 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la construction d'une extension du réfectoire de l'internat à Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid, dont l'estimation s'élève au montant de 396.115,67 € hors TVA, soit 419.882,61 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 708/23400/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 3 octobre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 3 octobre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la construction d'une extension du réfectoire de l'internat à Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid, dont l'estimation s'élève au montant de 396.115,67 € hors TVA, soit 419.882,61 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/040 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE – BIBLIOTHEQUE ITINERANTE – AMENAGEMENT DES RESERVES DE LA BIBLIOTHEQUE – GROS ŒUVRE ET PARACHEVEMENTS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/040 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement des réserves de la bibliothèque – gros œuvre et parachèvements, à la Bibliothèque itinérante de Grâce-Hollogne, dont l'estimation s'élève au montant de 600.745,10 € hors TVA, soit 726.901,57 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 767/73310/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 4 octobre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 4 octobre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'aménagement des réserves de la bibliothèque – gros œuvre et parachèvements, à la Bibliothèque itinérante de Grâce-Hollogne, dont l'estimation s'élève au montant de 600.745,10 € hors TVA, soit 726.901,57 € TVA de 21 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/041 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE – ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE SERAING – INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALERTE-ALARME INCENDIE ET RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/041 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document ayant soulevé une question, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4ème Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à l'installation d'un système d'alerte-alarme incendie et au renouvellement de l'installation électrique à l'École

Polytechnique de Seraing, dont l'estimation s'élève au montant de 409.350,00 € hors TVA, soit 433.911,00 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 735/25400/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du programme prioritaire des travaux (PPT), ainsi que par la Wallonie, dans le cadre du programme UREBA ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 4 octobre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 4 octobre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à l'installation d'un système d'alerte-alarme incendie et au renouvellement de l'installation électrique à l'École Polytechnique de Seraing, dont l'estimation s'élève au montant de 409.350,00 € hors TVA, soit 433.911,00 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges et les métrés fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/042 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE – INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE SERAING, SITE D'OUGREE – REMPLACEMENT DES FAÇADES ET DES TOITURES DU HALL OMNISPORT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/042 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 4ème Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs au remplacement des façades et des toitures du hall omnisport à Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing, site d'Ougrée, dont l'estimation s'élève au montant de 345.316,78 € hors TVA, soit 366.035,79 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 735/25010/273000 du budget extraordinaire 2017 ;

Attendu que ces travaux sont susceptibles d'être subsidiés par la Wallonie, dans le cadre du programme UREBA.

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 29 septembre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 2 octobre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif au remplacement des façades et des toitures du hall omnisport à Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing, site d'Ougrée, dont l'estimation s'élève au montant de 345.316,78 € hors TVA, soit 366.035,79 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/043 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHE – HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE – CREATION DE KOTS POUR LES ETUDIANTS A SERAING : GROS ŒUVRE ET PARACHEVEMENTS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/043 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Marie MONVILLE, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4ème Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées selon le vote suivant :
- Votent pour : le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP et le groupe PTB+ ;
- S'abstient : le groupe ECOLO.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la création de kots pour les étudiants de la Haute École de la Province de Liège : gros œuvre et parachèvements, dont l'estimation s'élève au montant de 745.174,10 € hors TVA, soit 789.884,55 € TVA de 6 % comprise ;

Considérant que ces travaux permettront d'offrir une alternative au marché privé des kots dont les prix ne cessent d'augmenter et dont la surface réduite ne permet pas toujours d'offrir le confort adéquat à ses occupants ;

Attendu que des recherches ont été effectuées afin de trouver un terrain, à proximité de la Haute École de la Province de Liège, permettant l'implantation d'un immeuble de kots provinciaux ;

Attendu qu'un ensemble de parcelles numérotées 922D, 923Z, 918S et 918T d'une superficie totale d'environ 550m², situés à front de la rue Haut-Vinâve à Jemeppe-sur-Meuse, en face de la future maison de repos et de soins, pourrait permettre l'implantation d'un immeuble, proche du Campus 2000, qui pourrait contenir 14 kots, disposant de sanitaires et d'un espace cuisine de bonne qualité ;

Attendu qu'ERIGES et la Ville de Seraing ont attiré l'attention sur le fait que ce projet pourrait être couplé, à terme, avec celui d'une crèche communale, ce qui offrirait un potentiel permettant des synergies intergénérationnelles ;

Attendu que le Collège provincial a décidé de solliciter de la Ville de Seraing la conclusion d'un bail emphytéotique, dont le canon serait réduit à l'Euro symbolique ce qui pourrait être justifié notamment par la prise en charge par la Province de la démolition du bâti existant, devenue inévitable en raison de l'état de délabrement des immeubles concernés.

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement de ces travaux sont inscrits à charge de l'article 741/27500/273000 du budget extraordinaire 2017, sous réserve de la 3ème modification budgétaire d'octobre ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 4 octobre 2017 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 4 octobre 2017 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale du Département Infrastructures et Environnement et approuvées par le Collège provincial ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2°, ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution du 18 avril 2017 et du 14 janvier 2013 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu le livre II du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation organisant les Provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées, et plus particulièrement l'article L2222-2, § 1er ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la création de kots pour les étudiants de la Haute École de la Province de Liège : gros œuvre et parachèvements, sur un terrain situé rue Haut-Vinâve à 4101 Jemeppe-sur-Meuse, dont l'estimation s'élève au montant de 745.174,10 € hors TVA, soit 789.884,55 € TVA de 6 % comprise.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et le plan fixant les conditions de ce marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/044 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'UNIVERSITE DE LIEGE, FACULTE DE MEDECINE VETERINAIRE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/044 a été soumis à l'examen de la 4ème Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Jean-Marie GILLON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 4ème Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire, Bât B43A, Quartier Vallée 2, avenue de Cureghem, 6 à 4000 LIEGE tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de de la réalisation d'une étude afin d'évaluer l'exposition et la contamination de la faune sauvage de la région wallonne aux pesticides et métaux lourds ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de la manifestation faisant l'objet de la demande de subvention, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'Université de Liège, Faculté de Médecine vétérinaire, Bât B43A, Quartier Vallée 2, avenue de Cureghem, 6 à 4000 LIEGE, un montant de 15.500,00 EUR dans le but d'aider le bénéficiaire dans le cadre de de la réalisation d'une étude afin d'évaluer l'exposition et la contamination de la faune sauvage de la région wallonne aux pesticides et métaux lourds.
Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2018, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire et bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment daté et signé.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Les services agricoles sont chargés :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/035 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LES AMIS DE JEAN BOETS ».

M. le Président informe l'Assemblée que le document 17-18/035 a été soumis à l'examen de la 5ème Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 5ème Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 7 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5ème Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'asbl « Les Amis de Jean Boets » sise rue du Commerce, 14 à 4100 SERAING tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de son fonctionnement pour l'année 2017 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le Département Enseignement dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet participe à la promotion de l'enseignement et des métiers techniques ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires de l'organisation définissant les buts qu'elle poursuit ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le rapport d'activités 2016 et le programme des activités 2017, ainsi que le budget de l'année et ses comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces de fonctionnement, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, à l'asbl « Les Amis de Jean Boets », rue du Commerce, 14 à 4100 SERAING, un montant de 6.000,00 EUR.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, pour le 30 juin 2018 :

- ses comptes et bilan annuels 2017 ainsi que leurs commentaires éventuels ;
- la preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi sur les ASBL ;
- une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'Assemblée générale ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le Département Enseignement est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial rapporteur et de Madame la Directrice générale provinciale.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

DOCUMENT 17-18/001 : BUDGET PROVINCIAL 2017 – 3EME SERIE DE MODIFICATIONS.

DOCUMENT 17-18/002 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2017 – 4EME SERIE.

DOCUMENT 17-18/003 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018 – REGLEMENT GENERAL.

DOCUMENT 17-18/004 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018 – REGLEMENT RELATIF A LA TAXE SUR LES DEPOTS DE MITRAILLES ET DE VEHICULES HORS D'USAGE AINSI QUE SUR LES VEHICULES ISOLES HORS D'USAGE.

DOCUMENT 17-18/005 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018 – REGLEMENT RELATIF A LA TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES.

DOCUMENT 17-18/006 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018 – REGLEMENT RELATIF A LA TAXE SUR LES PERMIS ET LICENCES DE CHASSE.

DOCUMENT 17-18/007 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018 – REGLEMENT RELATIF A LA TAXE SUR LES ETABLISSEMENTS DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES, AINSI QUE SUR LES ETABLISSEMENTS SOUMIS AU DECRET RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT.

DOCUMENT 17-18/008 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018 – REGLEMENT RELATIF AUX EXONERATIONS EN FAVEUR D'ACTIVITES INDUSTRIELLES NOUVELLES.

DOCUMENT 17-18/009 : PERCEPTION DES TAXES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018 – RESOLUTION FIXANT LE TAUX DES CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER.

DOCUMENT 17-18/010 : PROJET DE BUDGET DES RECETTES ET DEPENSES PROVINCIALES POUR L'ANNEE 2018.

DOCUMENT 17-18/011 : EMPRUNTS DE COUVERTURE DES DEPENSES EXTRAORDINAIRES DE 2018 – 1ERE SERIE.

M. le Président informe l'Assemblée que les documents 17-18/001, 002, 003, 004, 005, 006, 007, 008, 009, 010 et 011 ont été soumis à l'examen de la 3ème Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 17-18/001 ayant soulevé une remarque, M. Luc LEJEUNE, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 3ème Commission.

Les documents 17-18/009 et 010 ayant soulevé des remarques et des questions, Mme Valérie JADOT, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 3ème Commission.

Les documents 17-18/002, 003, 004, 005, 006, 007, 008 et 011 n'ayant soulevé aucune remarque ni aucune question, la 3ème Commission invite dès lors le Conseil à les adopter par 9 voix pour et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Dix-huit Conseillers provinciaux interviennent à la tribune :

- M. André GÉRARD ;
- M. José SPITS ;
- M. Jean-Claude JADOT ;
- M. Rafik RASSAA ;
- M. Eric LOMBA ;
- M. Julien MESTREZ ;
- Mme Sabine NANDRIN ;
- M. Serge ERNST ;
- M. Jean-François CLOSE-LECOCQ ;
- Mme Vinciane SOHET ;
- M. Luc LEJEUNE ;
- M. Christian GILBERT ;
- Mme Vinciane PIRMOLIN ;
- Mme Valérie DERSELLE ;
- Mme Virginie DEFRANG-FIRKET ;
- Mme Marie MONVILLE ;
- M. Pierre ERLER ;
- M. Dominique DRION.

Quatre amendements budgétaires ont été déposés dans le cadre de ces interventions.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2017.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h05'.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Marianne LONHAY

Le Président,

Claude KLENKENBERG.

8. SÉANCE À HUIS CLOS

En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 50 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial, M. le Président prononce le huis clos pour la suite des travaux de ce jour.

DOCUMENT 17-18/045 : NOMINATION A TITRE DEFINITIF D'UNE DIRECTRICE DANS UN EMPLOI DEFINITIVEMENT VACANT A L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE HUY.

DOCUMENT 17-18/047 : DESIGNATION D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) DE LA CATEGORIE ECONOMIQUE A LA HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE.

Document 17-18/045

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant que l'emploi de Directeur de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy est définitivement vacant au 1er octobre 2015 ;

Vu le cadre du personnel de l'Institut susdit ;

Vu la résolution du 24 septembre 2015 désignant Madame Catherine ESCUTENAIRE en qualité de Directrice stagiaire au sein dudit établissement, avec effet au 1er octobre 2015 ;

Attendu que :
Madame Catherine ESCUTENAIRE a répondu à l'appel lancé le 12 juin 2015 à l'emploi définitivement vacant de Directeur à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy ;
Madame Catherine ESCUTENAIRE a fonctionné deux années consécutives en qualité de Directrice stagiaire au sein de cet Institut ;
Madame Catherine ESCUTENAIRE a été évaluée à deux reprises, conformément au décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs, et a obtenu une appréciation de synthèse favorable au terme de sa deuxième année de stage ;
Madame Catherine ESCUTENAIRE est titulaire des cinq attestations de réussite des formations telles qu'elles sont prévues dans le décret du 2 février 2007 précité ;

Vu le rapport de son Collège proposant la nomination de Madame Catherine ESCUTENAIRE à titre définitif au grade de Directrice à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy ;

Vu le décret de la Communauté française du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret de la Communauté française du 2 février 2007 fixant le statut des Directeurs ;

Procède, en conclusion, par scrutin secret, à la nomination à titre définitif de Madame Catherine ESCUTENAIRE en qualité de Directrice, à temps plein, à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

48 membres prennent part au vote ;

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 3
- votes valables : 45
- majorité absolue : 23
- votes favorables : 45
- vote défavorable : 0

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1er. – Sous réserve d'agréation par la Communauté française, Madame Catherine ESCUTENAIRE est nommée à titre définitif et à temps plein en qualité de Directrice dans un emploi définitivement vacant à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy, à dater du 1er novembre 2017.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation – Département Enseignement et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Considérant qu'il y a lieu de titulariser pour un mandat de cinq ans, à partir du 1er novembre 2017, l'emploi de Directeur(trice) de la catégorie économique de la Haute École de la Province de Liège, à l'échéance des cinq ans de sa précédente attribution ;

Vu le cadre du personnel de la Haute École ;

Vu les décrets de la Communauté française du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles et du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2014 fixant les procédures d'élection des Directeurs-Présidents et des Directeurs de catégorie des Hautes Écoles organisées et subventionnées par la Communauté française ;

Vu le règlement relatif aux élections des Directeurs de catégorie et du Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège adopté par le Conseil provincial le 29 juin 2017 ;

Attendu qu'une seule candidature admissible a été retenue suite à l'appel lancé parmi le personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège et à l'application de l'article 23 du règlement adopté le 29 juin 2017 ;

Attendu que moins de trois candidats ont répondu à l'appel et que dès lors les électeurs de la catégorie concernée ont été appelés à choisir trois candidats sur la base d'une liste composée, outre du seul candidat qui s'est présenté (Monsieur François CARLIER), de tous les membres du personnel enseignant de la catégorie d'études concernée qui satisfont aux conditions prévues à l'article 15 du décret du 25 juillet 1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française ;

Vu le classement des trois candidats proposés par l'ensemble du personnel enseignant de la catégorie économique de la Haute École de la Province de Liège à l'issue de l'élection qui s'est tenue le 3 octobre 2017 ;

Vu les candidatures de :

Madame Anne-Françoise GEHLEN, née le 4 novembre 1963 à Liège et domiciliée à Neuville en Condroz ;
Elle est titulaire d'une licence en philologie romane et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, elle a obtenu son CAPAES le 24 janvier 2006 ;
Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 13 novembre 1985 en qualité de professeur ;
Elle a exercé sans interruption les fonctions de professeur dans divers établissements d'enseignement secondaire et de promotion sociale de la Province de Liège, ensuite les fonctions de Maître-assistant à temps plein à la Haute École de la Province de Liège jusqu'au 31 mai 2016. Elle exerce les fonctions de Chef de travaux à mi-temps et les fonctions de Maître-assistant à mi-temps depuis le 1er juin 2016 ;
Elle a été nommée à titre définitif le 1er avril 2002 en qualité de professeur dans l'enseignement secondaire et en qualité de Maître-assistant le 15 septembre 2007 ;
Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 23 août 2007 ;
Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 8255 jours (au 31/08/17) ;

Madame Marie-Christine LIBERT, née le 1er janvier 1956 à Melreux-Hotton et domiciliée à Neuville en Condroz ;
Elle est titulaire d'une licence en sciences commerciales et d'une agrégation de l'enseignement secondaire supérieur ;
Elle est entrée en fonction dans l'Enseignement provincial le 5 mars 1979 en qualité de professeur ;
Elle a exercé les fonctions de professeur dans divers établissements d'enseignement secondaire et de Maître assistant. Du 1er novembre 2002 au 31 octobre 2007, elle a exercé les fonctions de Directrice de catégorie économique. À dater du 1er novembre 2007, elle exerce les fonctions de Maître assistant ;
Elle a été nommée à titre définitif le 1er juin 1983 en qualité de professeur dans l'enseignement secondaire puis dans l'enseignement supérieur et en qualité de Maître-assistant le 1er septembre 1996 ;
Elle peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « TRÈS BON » lui attribuée par son Collège en date du 17 décembre 1998 ;
Elle bénéficie d'une ancienneté de service de 11305 jours (au 31/08/17) ;

Monsieur François CARLIER, né le 4 décembre 1973 à Stavelot et domicilié à Hermée ;
Il est titulaire d'une licence en sciences mathématiques, il a obtenu son CAPAES le 1er février 2005 ;
Il est entré en fonction le 1er mars 2002 en tant que Maître assistant à temps plein au sein de l'enseignement supérieur. Il a exercé cette fonction sans interruption ;
Il a été nommé à titre définitif le 15 septembre 2008 en qualité de Maître assistant dans l'enseignement supérieur ;
Il peut se prévaloir d'un bulletin de signalement avec mention « BON » lui attribué par son collège en date du 24 juin 2004 ;
Il bénéficie d'une ancienneté de service de 4635 jours (au 31/08/2017) ;

Attendu que Madame Anne-Françoise GEHLEN et Monsieur François CARLIER ont fait l'objet d'une audition par la Commission, conformément à l'article 29 du règlement relatif à l'élection des membres directeurs de la Haute École de la Province de Liège ;

Attendu que Madame Marie-Christine LIBERT n'a pas demandé à être auditionnée au terme de l'élection ;

Vu l'avis très favorable rendu par ladite Commission quant aux aptitudes requises pour remplir la fonction de Directrice de la Catégorie économique de la Haute École de la Province de Liège dans le chef de Madame Anne-Françoise GEHLEN ;

Vu le rapport de son Collège provincial proposant la désignation de Madame Anne-Françoise GEHLEN en qualité de Directrice de la catégorie économique à la Haute École de la Province de Liège tenant compte que l'intéressée a obtenu le plus grand nombre de suffrages favorables et de l'avis rendu par la Commission d'audition ;

Vu les dispositions légales et réglementaires précitées ;

Procède, en conclusion de cet examen comparatif, par scrutin secret, à la désignation pour un mandat de cinq ans, renouvelable, d'un(e) Directeur(trice) à temps plein de la catégorie économique de la Haute École de la Province de Liège ;

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

48 membres prennent part au vote ;

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 48

- nombre de bulletins blancs ou nuls : 2

- votes valables : 46

- majorité absolue : 24

- Monsieur François CARLIER obtient 2 suffrages.
- Madame Anne-Françoise GEHLEN obtient 41 suffrages.
- Madame Marie-Christine LIBERT obtient 3 suffrages.

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation présentée par son Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Madame Anne-Françoise GEHLEN est désignée, pour un mandat de cinq ans, renouvelable, en qualité de Directrice de la catégorie économique de la Haute École de la Province de Liège, à dater du 1er novembre 2017.

Article 2. – La présente résolution sera adressée à l'intéressée pour lui servir de titre, à la Direction générale de l'Enseignement provincial et à la Communauté française, pour disposition.

En séance à Liège, le 23 octobre 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale, Le Président,

Marianne LONHAY Claude KLENKENBERG.